

CONSEIL RÉGIONAL  
D'Auvergne

# RELEVÉ DES DÉCISIONS

COMMISSION PERMANENTE  
DU 26 SEPTEMBRE 2011



# RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 26 SEPTEMBRE 2011 À CLERMONT-FERRAND

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

#### ▪ **Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles : rapport n° 1**

*(page 1 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accepter le renouvellement de l'engagement de la Région Auvergne pour le service « Appui entreprises » porté par la SA OSÉO dans les conditions décrites dans la convention annexée au rapport
- d'accepter la contribution annuelle 2011 d'un montant total de 35 200 € au bénéfice de la SA OSÉO
- d'accepter que cette opération ait reçu un début d'exécution avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

#### ▪ **Actions collectives dans les secteurs prioritaires : rapport n° 2**

*(page 17 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE RÉGION AUVERGNE (CCIRA) à Aulnat (63) les subventions suivantes :
  - 30 000 € pour réaliser l'opération « Lean 2 »
  - 15 000 € pour réaliser l'opération « Lean + »
- d'accepter les demandes de dérogations relatives aux opérations suivantes :
  - l'action « Objectif Énergie » portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy à Moulins (03)
  - l'opération visant à permettre aux entreprises auvergnates de la branche caoutchouc de se préparer au règlement européen REACH portée par l'association Élastopôle à Orléans (45)
  - les opérations « Innovation et Performance Technique » et « Accompagnement des TPE » portées par Allizé Plasturgie Auvergne à Clermont-Ferrand (63)
  - l'opération « Esprit de Thiers – phase 4 » portée par Fédération Française de la Coutellerie à Thiers (63)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants correspondants, une convention-type ayant été adoptée le 31 janvier 2011 par la Commission permanente.

#### ▪ **Aide au conseil : rapport n° 3**

*(page 32 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 500 € à la SAS ATELIER DE CÂBLAGE DU CENTRE (ACC) à Montluçon (03), afin de financer une étude pour la mise en place de la méthode Lean 6s

- 2 600 € à la SARL MECA THEIL à Lafeuillade-en-Vezie (15), afin de financer une étude Géode pour appréhender son état financier et préparer son développement futur
- 7 500 € à la SAS MICHEL VISY à Aurillac (15), afin de financer une étude pour établir les bases juridiques, organisationnelles et stratégiques nécessaires au développement de l'entreprise
- 2 600 € à la SAS SOCOMA à Aurec-Sur-Loire (43), afin de financer une étude Géode pour établir un diagnostic complet de l'entreprise
- 2 060 € à la SARL SAVEURS ET TRADITIONS DE L'ARZON à Craponne-sur-Arzon (43), afin de financer une étude de faisabilité du projet de réaménagement et de développement d'un atelier de découpe et transformation des viandes
- 2 600 € à la SAS MAP MASSARD à Monistrol-sur-Loire (43), afin de financer une étude Géode pour établir un diagnostic complet de l'entreprise
- 7 500 € à la SAS ETS THERIAS ET L'ECONOME à Thiers (63), afin de financer une étude pour la mise en place d'un ERP
- 10 000 € à la SAS LOOPKEY HOLDING à Cournon d'Auvergne (63), afin de financer une étude pour définir les besoins exacts à couvrir par la création d'un nouveau logiciel
- 2 600 € à la SARL FAÇADE ET COUVERTURE INDUSTRIELLES (FCI) à Cébazat (63), afin de financer une étude Géode pour établir un diagnostic complet de l'entreprise
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 5 juillet 2010 par la Commission permanente.

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 4**

*(page 37 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL LA RÉCRÉ DU MONDE à Moulins (03), une aide d'un montant de 10 000 €, soit 5 000 € en avance remboursable et 5 000 € en subvention et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :
  - le blocage des comptes courants d'associés pendant toute la durée du programme (3 ans)
- d'attribuer à l'EURL MAÎTRE à Rongères (03), une aide d'un montant de 100 000 €, soit 50 000 € en avance remboursable et 50 000 € en subvention et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes :
  - les 32 créations d'emplois devront avoir lieu au niveau de l'établissement de Rongères situé en Auvergne, et non du siège social (cette information devra apparaître dans l'attestation d'effectif de la DIRECCTE, qui sera transmise pour le paiement de la partie subvention de l'aide)
  - par ailleurs, dans une logique de financement public dont l'objectif est une augmentation nette de l'effectif du groupe via le soutien de cette entreprise, tout transfert de salariés/activités de sociétés, dans lesquelles les dirigeants ou actionnaires ont des participations, qui auraient comme conséquence une diminution de l'effectif de ces sociétés, est exclu
- d'attribuer à l'EURL VF HOLDING à Coudes (63), une aide d'un montant de 33 800 €, soit 16 900 € en avance remboursable et 16 900 € en subvention
- d'accepter les demandes de changement de bénéficiaire (le nouveau bénéficiaire étant la SAS TOP CLEAN INJECTION) et de prorogation d'un mois supplémentaire du délai de réalisation du programme de la SAS TOP CLEAN SILICONE à Peschadoires (63), de fixer ce délai au 24 octobre 2011 (demande non renouvelable)

- d'accepter la demande de prorogation d'un an du délai de réalisation du programme de la SARL AUVERGNE BIO DISTRIBUTION à Combronde (63), de fixer ce délai au 3 mars 2012 (demande non renouvelable)
- d'accepter la demande de prorogation d'un an du délai de réalisation du programme de la SAS TEKNIPAN INDUSTRIE à Issoire (63), de fixer ce délai au 7 avril 2012 (demande non renouvelable)
- d'accepter la demande de changement de dénomination sociale de la SARL EXPLOITATION ET TRANSFORMATION DES LAVES D'AUVERGNE à Mazaye (63), la nouvelle dénomination étant la SARL ANDESITE
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants correspondants, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagements : Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 5**  
*(page 55 du rapport)*

Afin de rendre les autorisations d'engagements non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter l'opération de désaffectation mentionnée dans le rapport.

▪ **Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises : rapport n° 6**  
*(page 56 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SARL FUMAGE ARTISANAL DU SICHON à Brugheas (03) une aide d'un montant de 27 920 € répartie comme suit :
  - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 15 000 €
  - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 12 920 €
 et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :
  - pour le solde de l'aide à l'investissement, l'entreprise devra justifier d'un montant global de dépenses de 389 600 € HT.
- d'attribuer à la SA VEDREINE ET CIE à Sansac-de-Marmiesse (15) une aide d'un montant de 91 000 €, répartie comme suit :
  - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 46 000 €
  - Aide Régionale à l'Immobilier : 45 000 €
 et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes :
  - attestation sur l'honneur du dirigeant certifiant que son extension immobilière n'est pas soumise à la réglementation thermique et ne peut par conséquent obtenir le label THPE
  - maintien des résultats dans l'entreprise pendant les 3 ans de la convention, justifié par la transmission chaque année de la liasse fiscale et de ses annexes.
- d'attribuer à la société de crédit-bail NATIOCREDIMURS une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 69 000 € pour la réalisation d'investissements matériels en faveur de la SA VEDREINE ET CIE à Sansac-de-Marmiesse (15).
- d'attribuer à la SA CELNAT à Saint-Germain-Laprade (43) une aide d'un montant de 100 000 €, répartie comme suit :
  - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 23 000 €
  - Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 77 000 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :

- en cas d'attribution de l'aide du FISIAA et afin de respecter le plafond d'aide autorisé (40 %), l'entreprise devra, pour le paiement du solde de l'aide à l'investissement, justifier d'un montant global de dépenses de 4 000 000 €.

- d'attribuer à la SAS GIRAUDON à Yssingaux (43) une aide d'un montant de 92 200 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 41 000 €
- Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 51 200 €.

- d'attribuer à la société de crédit-bail CRÉDIT AGRICOLE LEASING une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 67 800 € pour la réalisation d'investissements matériels en faveur de la SAS GIRAUDON à Yssingaux (43)

- d'attribuer à la SARL AUVERGNE PACKAGING à Thiers (63) une aide d'un montant de 301 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 209 000 €
- Aide Régionale à l'Investissement Matériel et Immatériel : 92 000 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes :

- maintien des résultats dans l'entreprise pendant les 3 ans de la convention, justifié par la transmission, chaque année, de la liasse fiscale et de ses annexes
- augmentation du capital à hauteur de 120 000 € pendant la durée du programme et, dans tous les cas, avant le paiement du solde de l'aide régionale.

- d'attribuer à la SAS BEURALIA à Clermont-Ferrand (63) une aide d'un montant de 100 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 33 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels - Aide à l'Investissement Productique : 67 000 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes :

- obligation du maintien de l'effectif global de la SAS BEURALIA sur les trois sites (Clermont-Ferrand, Sayat, Quimper)
- exclusion de tout transfert de salariés ou d'activités provenant d'autres sites de la SAS BEURALIA ou d'autres sociétés du groupe ayant pour incidence la diminution globale de l'effectif CDI de ces sites ou sociétés

Par ailleurs, avant tout versement de l'aide, l'entreprise devra fournir des attestations d'effectifs établies par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de la SAS BEURALIA par site de production à la date de la demande. La création nette aura comme point de départ un effectif global de 316 CDI ETP (Clermont-Ferrand (63), Sayat (63), Quimper (29), de 159 CDI ETP pour le site de Clermont-Ferrand (63) et 171 CDI ETP en Auvergne. Cet effectif de départ sera éventuellement revu à la hausse en fonction de l'attestation précitée.

*(abstention du groupe Front de Gauche)*

- d'attribuer à la SAS SOL SOLUTION à Riom (63) une aide d'un montant de 107 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 60 000 €
- Aide au Conseil : 4 700 €
- Aide Régionale à l'Investissement Matériel : 30 200 €
- Aide aux Dépenses de Recherche et Développement : 12 100 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :

- maintien des résultats dans l'entreprise pendant les 3 ans de la convention, justifié par la transmission, chaque année, de la liasse fiscale et de ses annexes.

- d'attribuer à la SAS CWT FRANCE à Cournon d'Auvergne (63) une aide d'un montant de 200 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale à la Création d'Emplois : 190 000 €
- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels - Aide à l'Investissement Productique : 10 000 €

et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante :

- non transfert de salariés et/ou d'activités des entreprises françaises appartenant au groupe CWT (CWT EUROPE HOLDING, CARLSON WAGONLIT TRAVEL SAS, CWT VOYAGE SAS, CWT DISTRIBUTION, CWT MEETINGS ET EVENTS...) ayant pour incidence une diminution de l'effectif de ces sociétés aux niveaux national et régional en particulier.

*(abstention du groupe Front de Gauche)*

- d'annuler et de désaffecter l'aide attribuée le 30 mai 2011 à la SA SABAROT WASSNER à Chaspuzac (43) d'un montant de 112 560 € répartie comme suit :

- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels - Aide à l'Investissement Productique : 67 800 €
- Aide à l'Investissement Courant : 44 760 €.

- d'attribuer à la SA SABAROT WASSNER à Chaspuzac (43) une aide d'un montant de 78 000 €, répartie comme suit :

- Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels - Aide à l'Investissement Productique : 67 800 €
- Aide Régionale à l'Immobilier : 10 200 €.

- d'annuler et de désaffecter l'Aide Régionale à l'Immobilier d'un montant de 10 200 € attribuée à la société de crédit-bail FINAMUR le 30 mai 2011, pour la réalisation d'investissements immobiliers en faveur de la SA SABAROT WASSNER à Chaspuzac (43).

- d'attribuer à la société de crédit-bail FINAMUR une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 44 760 € pour la réalisation d'investissements matériels courants en faveur de la SA SABAROT WASSNER à Chaspuzac (43).

- d'annuler et de désaffecter l'Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 18 000 € attribuée le 30 mai 2011 à la SARL CXL INDUSTRIES à Verneix (03).

- d'attribuer à la SARL CXL INDUSTRIES à Verneix (03) une Aide à l'Investissement Matériel Productique d'un montant de 30 000 €.

- d'annuler et de désaffecter l'Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels de 31 000 € attribuée le 30 mai 2011 à la Société de Crédit-Bail STAR LEASE pour la réalisation d'investissements matériels en faveur de la SARL CXL INDUSTRIES à Verneix (03).

- d'attribuer à la CRÉDIT-BAIL STAR LEASE une Aide à l'Investissement Matériel Productique de 37 100 € pour la réalisation d'investissements matériels productiques en faveur de la SARL CXL INDUSTRIES à Verneix (03).

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

- d'accepter la demande de modification s'agissant de l'aide attribuée à la SAS WOOD WAY à Aurillac (15) :  
- de désaffecter 15 189 € du montant de l'Aide à l'investissement Courant attribuée le 5 juillet 2010

- d'attribuer à la SAS WOOD WAY une Aide aux Dépenses de Recherche et Développement d'un montant de 15 189 €.
- d'accepter la demande de modification s'agissant de l'aide attribuée à la SAS TOP CLEAN INJECTION à Peschadoires (63) le 26 janvier 2009, en prenant pour effectif de départ 28 CDI ETP.
- d'accepter la demande de prolongation d'un an du délai de début d'exécution du projet pour lequel la SARL LA MACHINE à Clermont-Ferrand (63) a obtenu le 19 octobre 2009 une aide d'un montant de 103 500 €.
- d'accepter la demande de prolongation d'un an du délai de réalisation du projet pour lequel la SAS DEBARGES à Peschadoires (63) a obtenu le 7 juillet 2008 une aide d'un montant de 217 700 €.
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants.

▪ **Aide à la recherche, au développement et à l'innovation des entreprises : rapport n° 7**  
(page 98 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 77 098 € à la SAS EMCO3 (Emergent Computing) à Clermont-Ferrand pour participer au financement de son programme de recherche « Développement de modules d'aides à la modélisation géométrique d'objets graphiques 3D et à la génération de scènes dynamiques pour la réalité virtuelle »
- d'attribuer une subvention de 36 540 € à la SAS JOURBERT PRODUCTIONS à Ambert (63) pour participer au financement de ses programmes de recherche et de développement industriel « Amélioration de la tenue au feu des textiles » et « Amélioration de la résistance à l'abrasion des textiles »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Fonds Régional pour l'emploi : rapport n° 8**  
(page 106 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un prêt sans intérêt à la SARL RJ INDUSTRIE à Lussat (63) d'un montant de 200 000 €, en prévoyant les réserves suivantes :
  - justification de l'obtention de concours financier à hauteur de 600 000 € dont 200 000 € minimum de concours bancaires à moyen terme
  - engagement sur l'honneur du dirigeant à bloquer ses comptes courants dans l'entreprise à hauteur de 210 000 € jusqu'au complet remboursement de l'aide régionale et à maintenir les résultats dans l'entreprise pendant la durée de la convention
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 26 avril 2010.

▪ **Aide au développement des entreprises à l'international : rapport n° 9**  
(page 110 du rapport)

Au titre de leur première participation à une opération « grand export » se déroulant en dehors de l'Union Européenne, la Commission permanente décide d'attribuer :

- dans le cadre de la mission collective de prospection multisectorielle au Maroc, une subvention de 2 000 € aux entreprises suivantes :
  - SA ACIERS COSTE à Thiers (63)
  - SAS CENTRE EUROPE CONDITIONNEMENT à Brassac-les-Mines (63)

- SAS MSJ INDUSTRIE à Thiers (63)

et d'accepter que ces opérations ait reçu un début d'exécution avant la présente décision

- dans le cadre de la mission collective de prospection du secteur décoration arts de la table en Chine sur le salon Interior Lifestyle et à Hong Kong, une subvention de 2 000 € aux entreprises suivantes :

- SARL DOZORME à La Monnerie-le-Montel (63)
- SARL FABRIQUE DE CANNES FAYET à Orléat (63)
- SAS CENTRE EUROPE CONDITIONNEMENT à Brassac les Mines (63)
- SAS THÉRIAS ET L'ÉCONOME à Thiers (63)
- SAS DUBOST COLAS PRADEL à Viscomtat (63)

- dans le cadre de la mission collective en République Tchèque sur le salon international des constructions mécaniques MSV Exposition, une subvention de 1 500 € aux entreprises suivantes :

- SARL TECMACO à Mazerier (03)
- SAS PLASTELEC à Ambert (63)
- SA BIOVITIS à Saint-Étienne-de-Chomeil (15)

- dans le cadre de la mission de prospection du secteur habitat décoration haut de gamme aux Émirats Arabes Unis et au Qatar, une subvention de 2 000 € aux entreprises suivantes :

- SAS CABIRIA à Charbonnières-les-Vieilles (63)
- SARL HUGUES RAMBERT à Creuzier-le-Vieux (03)
- SARL ALAIN SAINT-JOANIS à La Monnerie-le-Montel (63)
- SAS SOCIÉTÉ DE COUTELLERIE INDUSTRIELLE ET PUBLICITAIRE SCIP à Thiers (63)

- dans le cadre de l'organisation d'un programme de rendez-vous d'affaires en Belgique, une subvention de 1 500 € aux entreprises suivantes :

- SA BIOVITIS à Saint-Étienne-de-Chomeil (15)
- SCA UNION DES VIGNERONS DE SAINT-POURÇAIN à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03)
- SAS BORÉAL DÉVELOPPEMENT à Saint-Beauzire (63)

- dans le cadre du salon Anuga à Cologne en Allemagne, une subvention de 1 500 € à la SARL MB ARÔMES à Bournoncle-Saint-Pierre (43)

Au titre de leur seconde participation à une opération se déroulant au sein de l'Union Européenne, la Commission permanente décide d'attribuer, dans le cadre du salon Anuga à Cologne en Allemagne, une subvention de 1 000 € aux entreprises suivantes :

- SA BORDE à Saugues (43)
- SAS LE PALAIS DES SAVEURS à Aurillac (15).

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 5 juillet 2010.

▪ **Aide régionale aux études en faveur des parcs d'activités : rapport n° 10**

*(page 122 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 12 600 € au SECCOM ALLIER SEUGE SENIOURE (43) pour contribuer au financement d'une étude préalable à la création d'un parc d'activités intercommunautaire sur la commune de Mazeyrat-d'Allier
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISSOIRE COMMUNAUTÉ (63) pour contribuer au financement d'une étude de positionnement et de faisabilité préalable à la création d'un parc d'activités sur son territoire

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagements : rapport n° 11**

*(page 127 du rapport)*

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation mentionnées dans le rapport.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Associations de prêts d'honneurs : rapport n° 12**

*(page 130 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes, pour participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur :

- 7 200 € à l'association CRÉA THIERS INITIATIVE à Thiers (63)
  - 14 400 € à l'association ISSOIRE SANCY VAL D'ALLIER à Issoire (63)
  - 13 200 € à l'association INITIATIVE CRÉATION EN HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
  - 1 500 € à l'association PLATE-FORME AUVERGNE POUR LA REPRISE ET L'INNOVATION (P.A.R.I.) à Aulnat (63) gestionnaire du fonds de prêts d'honneur « Auvergne Technologie Innovation Initiative + » (A.T.2.I.+)
  - 1 500 € à l'association PLATE-FORME AUVERGNE POUR LA REPRISE ET L'INNOVATION (P.A.R.I.) à Aulnat (63) gestionnaire du fonds de prêts d'honneur « Auvergne Transmission »
- et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 13**

*(page 136 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une aide régionale aux porteurs de projets suivants :

- 870 € à MELLE VÉRONIQUE JOLY à Clermont-Ferrand
  - 770 € à M. GRÉGORY BOULOT à Clermont-Ferrand
  - 2 500 € à MELLE CÉCILE HOSPITAL à Clermont-Ferrand
  - 1 720 € à MELLE CÉLINE FOULHOUX à Clermont-Ferrand
  - 2 000 € à MME VÉRONIQUE SAUMONT à Chamalières (63)
  - 2 500 € à M. PHILIPPE DENIS à Varennes sur Allier (03)
  - 2 500 € à M. PASCAL SAUVADET à Clermont-Ferrand
- et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagements : (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 14**

*(page 145 du rapport)*

Afin de rendre l'autorisation d'engagement non utilisée à nouveau disponible pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter l'opération de désaffectation mentionnée dans le rapport.

## **FILIÈRE FORÊT-BOIS**

### ▪ **Modernisation des entreprises de première transformation du bois : rapport n° 15**

*(page 147 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder une prorogation de délai d'un an à la SA GALLIEN BOIS IMPREGNES à Craponne sur Arzon (43) afin de l'autoriser à terminer ses investissements jusqu'à la date du 3 mars 2012 pour l'acquisition des matériels.

### ▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 16**

*(page 148 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, une subvention de 63 882 € à l'OPHIS DU PUY-DE-DÔME pour la construction de 6 logements sociaux sur la commune de Saint-Genès-Champanelle
- d'accepter que l'opération subventionnée ait pu débiter avant la présente décision
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante, la convention-type ayant été validée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente
- d'accorder une prorogation de délai d'un an à la Communauté de Communes des Coteaux de Randan afin de l'autoriser à démarrer ses travaux jusqu'à la date du 5 juillet 2012 pour la construction d'un gîte d'entreprises.

### ▪ **Actions collectives : rapport n° 17**

*(page 151 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 62 500 € à AUVERGNE PROMOBOIS pour le programme Sapin Blanc de Massif au titre de la mesure 2.2 de la convention interrégionale Massif Central (CIMAC)
- de procéder au versement de cette subvention en deux temps : 50 % dès la présente décision et le solde au vu des comptes-rendus d'exécution techniques et financiers incluant les documents produits, et des factures acquittées pour les parties sous-traitées
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes ; une convention type ayant été validée le 31 janvier 2011.

## **RURALITÉ ET AGRICULTURE**

### ▪ **Programme régional pour l'installation et la transmission en agriculture : rapport n° 18**

*(page 155 du rapport)*

- **Installation hors cadre successoral**

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 58 500 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité) et d'accepter que les installations puissent avoir débuté antérieurement à la présente décision.

- Fonds de stockage des terres par achat

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 166 € à la SAFER AUVERGNE pour les dossiers mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès de la SAFER AUVERGNE et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

- Fonds de stockage des terres par location

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 230 € à MME ODETTE ANDRÉ à Loubaresse (15) (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité) et de considérer que le stockage des terres peut avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

- Install'Conseil

La Commission permanente décide d'adopter le contenu de l'appel à candidatures Install'Conseil pour du conseil qualifié pour les installations en agriculture tel qu'il est présenté dans le rapport.

- Accompagnement des cédants pour la transmission des exploitations

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 30 000 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER pour la mise en œuvre du Point Accueil Transmission en 2011
- 30 000 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL pour la mise en œuvre du Point Accueil Transmission en 2011
- 30 000 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE pour la mise en œuvre du Point Accueil Transmission en 2011
- 30 000 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME pour la mise en œuvre du Point Accueil Transmission en 2011
- 10 000 € à la CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE D'Auvergne pour la coordination des Points Accueil Transmission en 2011  
(ces actions relèvent du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que les opérations subventionnées aient été réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2011
- de procéder au paiement de ces aides au vu d'un compte-rendu d'exécution technique détaillé des actions menées et d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par l'agent comptable
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 8 novembre 2010.

- Animation et communication

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 13 125 € à l'association JEUNES AGRICULTEURS AUVERGNE pour la mise en œuvre de son programme d'animation et de communication 2011 constitué par les actions de communication vers les collèges et les actions sur la Foire de Cournon-Clermont

- 38 375 € à l'ASSOCIATION PARITAIRE RÉGIONALE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION EN AGRICULTURE (AREFA) pour la mise en œuvre de son action « La terre vue du collègue »  
(ces actions relèvent du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- de procéder au paiement de ces aides au vu d'un bilan d'exécution technique et financier et des factures acquittées
- d'accepter le principe que les actions menées par JA AUVERGNE aient été effectuées au cours de l'année 2011 et que l'action menée par l'AREFA puisse avoir débuté à compter du 16 juin 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 8 novembre 2010.

▪ **Contrat régional de diversification agricole : rapport n° 19**

*(page 190 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de retenir les dossiers présentés dans le cadre de la gestion financière en paiement associé pour un montant global de 55 815 €
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet émis par le guichet unique
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs à la Direction Départementale des Territoires (« guichets uniques »)
- d'accepter de prolonger la validité de l'aide régionale attribuée au GAEC DE LA HULOTTE à Espalem (43) pour une durée d'un an, soit jusqu'au 28 janvier 2012.

▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 20**

*(page 194 du rapport)*

▪ Aide à la création d'emploi salarié au sein des groupements d'employeurs

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 600 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ANCE-ARZON à Saint-Pal de Chalencon (43)
- 4 600 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES FEDES à Vezezoux (43)
- 4 600 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES 2 SUCS à Yssingaux (43)
- 4 600 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS LOU SOUCHOU à Lafarre (43)
- 4 600 € au GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA VALLÉE à Saint-Privat d'Allier (43)
- 4 600 € à AIDE AGRI 43 au Puy-en-Velay (43).

▪ Aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs

la Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - pour le motif congés :
    - 680 € au SERVICE DE REMPLACEMENT CANTAL à Aurillac (15)
    - 1 520 € au SERVICE DE REMPLACEMENT HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
  - pour le motif formation :
    - 4 420 € au SERVICE DE REMPLACEMENT HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
    - 7 940 € au SERVICE DE REMPLACEMENT PUY-DE-DÔME à Aubière (63)
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des services de remplacement, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les congés et les formations peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 21**

*(page 205 du rapport)*

▪ PMBE classique

La Commission permanente décide d'engager au profit de l'Agence de Services et de Paiement un crédit de 212 178 € représentant la participation financière de la Région Auvergne au Plan de Modernisation des Exploitations d'Élevages Bovin, Ovin et Caprin, étant entendu que ce crédit est réparti entre les éleveurs en fonction des propositions d'attribution de subventions formulées par les guichets uniques (Directions Départementales des Territoires) et présentées dans le tableau annexé au rapport. Ce crédit est destiné à financer les dossiers retenus dans le cadre du 2<sup>ème</sup> appel à candidature 2011. Cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité.

▪ PMBE élargi

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 402 456 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales des Territoires (« guichets uniques »)
- de procéder au versement de la subvention attribuée au vu d'une attestation d'engagement sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) pour les bénéficiaires suivants :
  - M. BRUNO THÉVENOUX à Saint-Didier en Donjon (03)
  - LEGTA DE BRIOUDE BONNEFONT à Fontannes (43)
  - GAEC LES SORBIERS au Quartier (63)
- d'annuler l'engagement n° 2011/2631 de 5 497 € correspondant au montant erroné de la subvention attribuée le 4 juillet 2011 au GAEC DU PEM à La Chapelle d'Aurec (43)
- d'autoriser le GAEC DU PEM à démarrer ses travaux à partir du 4 juillet 2011
- d'autoriser le GAEC JACQUINET FRÈRES à Lignerolles (03) à démarrer ses travaux à partir du 4 juillet 2011 pour l'accord de subvention d'un montant de 3 749 € relatif à la construction d'un silo à ensilage
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes ; une convention-type ayant été adoptée par la Commission Permanente le 31 janvier 2011
- de désigner le GAEC DU MILLET à Mazeyrat d'Allier (43) comme bénéficiaire de la subvention de 2 980 € accordée le 31 janvier 2011 pour l'installation d'un distributeur automatique de concentrés, en remplacement de l'EARL DES CÔTES ROUGES à Mazeyrat d'Allier (43)
- de prolonger jusqu'au 7 juillet 2012 la validité de l'aide de 3 750 € accordée le 7 juillet 2008 à M. FRANCK ORCEYRE à Saint-Mary le Plain (15) pour du matériel de traite et des travaux dans une laiterie.

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 22**

*(page 215 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 41 038 € aux différentes CUMA dont la liste est annexée au rapport.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 23**

(page 219 du rapport)

▪ Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 9 597 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée, prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne, puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs par les Directions Départementales des Territoires (« guichet unique »).

▪ Aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des aides pour un montant global de 4 221 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

▪ Aide à la conversion et au maintien dans le cadre de minimis

La Commission permanente décide d'attribuer des aides pour un montant global de 54 500 € à répartir entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport et de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande d'aide, de la licence ou de l'attestation, délivré par l'organisme certificateur, d'un document précisant le statut du bénéficiaire et de l'extrait KBIS pour les exploitations sociétaires.

▪ Objectif Bio !

La Commission permanente décide :

- de retenir le projet de construction d'un bâtiment d'exploitation apicole à Volvic (63) en attribuant une aide d'un montant total de 85 090 € à M. OSSWALD, dans le cadre du dispositif « Objectif Bio ! » (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- de considérer que les investissements immatériels peuvent avoir été effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 1<sup>er</sup> mars 2010
- d'attribuer au projet de MELIBIO ou « comment valoriser la diversité des espèces, des variétés fourragères et des pratiques culturelles en agriculture biologique pour sécuriser les systèmes d'alimentation des ruminants du Massif Central » une subvention d'un montant total de 48 845 €, répartie entre les bénéficiaires suivants :

- 9 035 € au PÔLE AGRICULTURE BIOLOGIQUE MASSIF CENTRAL
- 3 710 € à ITAB
- 6 400 € à ARVALIS
- 15 156 € à ABIODOC - VETAGRO SUP
- 961 € au LYCÉE DE ROCHEFORT-MONTAGNE
- 5 500 € au CEMAGREF
- 8 083 € à l'INRA DE TOULOUSE

(cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)

- de considérer que les investissements peuvent avoir été effectués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011
- de procéder au versement des aides au vu d'un bilan technique et d'un récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées
- de réattribuer une subvention d'un montant de 7 575 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE à Aubière (63) pour la mise en place d'une filière pain biologique
- de considérer que les investissements peuvent avoir été effectués avant la présente décision.

- Promotion et communication

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 295 € à SICABA pour le 2<sup>ème</sup> concours national de bovins bio de boucherie et de considérer que les investissements peuvent avoir été effectués à compter du 6 juillet 2011
- d'attribuer une subvention de 5 950 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE et de considérer que les investissements peuvent avoir été effectués à compter du 29 mars 2011
- de procéder au versement des aides au vu d'un bilan technique et d'un récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

- **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n° 24**

*(page 239 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 40 000 € à l'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LAIT DE MONTAGNE (APLM) à Aubière (63) pour son projet de création d'une filière et d'une marque « Lait de Montagne » (cette action relève de la Convention Interrégionale du Massif Central – Axe 2 – mesure 2.3 – Développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire)
  - 10 000 € à MACEO à Clermont-Ferrand (63) pour la réalisation d'une étude portant sur la définition de stratégies et d'actions destinées à conforter les filières viande bovine du Massif Central (cette action relève de la Convention Interrégionale du Massif Central – Axe 2 – mesure 2.3 – Développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire)
  - 16 800 € à l'ASSOCIATION DE PROMOTION DES VIANDES DU CENTRE à Montluçon (03) pour son programme de promotion 2011 du Label Rouge « Porc Fermier d'Auvergne »
  - 14 019 € à l'ASSOCIATION DES FROMAGES D'Auvergne pour la mise en œuvre de son programme de promotion 2011 des cinq Appellations d'Origine Protégées (AOP) Fromagères
  - 25 080 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CIVAM D'Auvergne pour son programme 2011 de développement d'une filière chanvre en Auvergne
  - 3 000 € à l'association CHANVRE D'Auvergne pour son projet d'expérimentation « Chanvre en Pays de Lafayette »
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter que les opérations puissent avoir débuté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 mai 2010.

- **Manifestations en faveur des produits de qualité et des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : rapport n° 25**

*(page 259 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 15 000 € à l'APRAMAC pour l'organisation de la 20<sup>ème</sup> édition du Sommet de l'Élevage, qui se tiendra du 5 au 7 octobre 2011 à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon (63) (cette action

relève de la Convention Interrégionale du Massif Central – Axe 2 – mesure 2.3 – Développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire)

- 4 000 € à la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE L'ALLIER pour l'organisation du 116<sup>ème</sup> Concours Général Agricole de Moulins les 2 et 3 décembre 2011

- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne

- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu débuter antérieurement à la date de la présente décision.

▪ **Projets exemplaires d'agriculture durable : rapport n° 26**

*(page 264 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder une prorogation de délai d'un an à la SAS HUILERIE PAYSANNE D'Auvergne à Lempdes (63) afin de l'autoriser à débuter ses investissements jusqu'à la date du 31 janvier 2013 pour la réalisation d'une unité de production locale d'huile végétale à Aubiat (63).

▪ **Études : rapport n° 27**

*(page 265 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 16 831 € à VETAGRO SUP CLERMONT pour la réalisation de la phase 2 intitulée « Révision des ZDS – Cartographie des sols au 1/250.000<sup>ème</sup> d'une partie des départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire », dans le cadre du projet « Sols et Territoires d'Auvergne »

- d'accepter que l'opération subventionnée ait pu avoir débuté avant la présente décision

- de procéder au versement de cette aide au vu d'un rapport d'exécution technique et financier et de documents mettant en évidence la participation financière de la Région Auvergne.

## **FORMATION INITIALE ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

### **FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE**

▪ **Service Public Régional de Formation - Actions collectives de formation professionnelle destinée à des personnes sans emploi (marchés publics) : rapport n° 28**

*(page 269 du rapport)*

La Commission permanente décide d'adopter le principe d'une programmation « socle » d'actions collectives de formation au sein des accords-cadres dont le détail figure dans le tableau joint au rapport.

▪ **Achat de places de formation de l'enseignement supérieur : rapport n° 29**

*(page 281 du rapport)*

La Commission permanente décide de désaffecter un total de subventions de 39 225 € qui avaient été attribuées à l'Université d'Auvergne et à VétAgroSup.

▪ **Service Public Régional de Formation - Programme de formation générale préparant à la qualification : rapport n° 30**

*(page 282 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'autoriser la modification de la répartition des heures initialement prévues entre les GRETA
- d'attribuer 24 937,50 € au GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FORMATION CONTINUE (GIP-FC) pour le financement de 3 562,50 heures stagiaires de formation dans le cadre du dispositif REACTIF, frais de gestion du GIP compris
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant.

▪ **École de la Deuxième Chance : rapport n° 31**

*(page 287 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer 34 000 heures supplémentaires à l'E2C dont 16 000 heures à la plateforme de l'Allier, 4 000 heures à la plateforme de la Haute-Loire et 14 000 heures à la plateforme du Puy-de-Dôme au titre de la convention signée pour l'année 2011 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant.

▪ **Accompagnement d'actions expérimentales ou partenariales visant la formation professionnelle de personnes en difficulté : rapport n° 32**

*(page 291 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 4 500 € à la MISSION LOCALE DU VELAY, pour les coûts pédagogiques de l'action « Coaching vers l'emploi »
- d'accorder une aide de 80 000 € à l'ARCIDFF pour l'action « Entr'Aile » et de prendre en charge les coûts liés à la protection sociale des bénéficiaires de cette action ainsi que les coûts liés à leur rémunération
- d'accorder une aide de 15 000 € à la MFR DE MASSALES pour couvrir une partie des coûts pédagogiques de l'action de formation « Femmes d'agriculteurs » et de prendre en charge les coûts liés à la protection sociale des bénéficiaires de cette action ainsi que les coûts liés à leur rémunération
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Fonds d'intervention formation : rapport n° 33**

*(page 297 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder dans le cadre du Fonds d'Intervention Formation, axe « Création-reprise d'entreprise » les subventions suivantes :
  - 6 330,94 € à PARI
  - 13 600 € à la PFIL CLERMONT-AGGLO INITIATIVES
  - 4 000 € à la PFIL MONTLUÇON INITIATIVES
  - 6 000 € à la PFIL ISSOIRE SANCY VAL D'ALLIER INITIATIVE
- d'accepter que certaines formations aient pu avoir un début d'exécution avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, la convention-type ayant été adoptée par la Commission Permanente le 4 juillet 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants permettant de proroger jusqu'au 31 décembre 2011 les dates de fin des conventions signées avec l'AREF AUVERGNE et le FAF-SAB et de modifier le type de formations éligibles pour l'AREF
- de désaffecter la somme de 17 817,45 € qui représente une partie des subventions proratisées dans le cadre du FIF axe « Entreprises portant un projet de développement ».

▪ **Formation des emplois-tremplins : rapport n° 34**

*(page 309 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder 6 000 € aux CEMEA à Clermont-Ferrand, pour la formation d'adaptation « MCO Management Bachelor » de sa secrétaire polyvalente
- de désaffecter la somme de 6 142,50 € attribuée initialement à Action Ally 2000 pour la formation qualifiante « BPJEPS spécialités Activités Physiques pour Tous / Activités de la randonnée » de son agent de développement des actions associatives.

▪ **Service Public Régional de Formation - Accueil, Information, Orientation et Accompagnement - Investissement dans les structures d'accueil - Association régionale des missions locales et PAIO d'Auvergne : rapport n° 35**

*(page 311 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 3 167,50 € à la MISSION LOCALE DE VICHY pour le renouvellement du serveur informatique et l'acquisition d'un poste informatique
- d'attribuer une aide de 295 € à la MISSION LOCALE DES HAUTES-TERRES pour l'acquisition d'un ordinateur portable
- d'accepter que ces investissements aient été réalisés avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 30 mai 2011 par la Commission permanente.

▪ **Service Public Régional de Formation - Mobilité et santé des stagiaires : rapport n° 36**

*(page 313 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder à l'AFPA, au titre du dispositif « Hébergement et restauration des stagiaires de la formation professionnelle », un montant de subvention prévisionnel de 614 000 € en complément de celui de 636 000 € accordé le 31 janvier 2011
- de permettre aux apprentis majeurs de l'IFRIA AUVERGNE (soit environ 20 apprentis) de bénéficier de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011
- d'adopter l'avenant n° 3 à la convention avec l'AFPA annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

**FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

▪ **Loi du 13 août 2004 : financement des dépenses des établissements de formation des secteurs social, paramédical et de sages-femmes : rapport n° 37**

*(page 327 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention complémentaire de 55 149 € au CENTRE HOSPITALIER D'AURILLAC, établissement support de l'IFSI et de l'IFAS D'AURILLAC pour le fonctionnement de ces instituts au titre de l'année 2011 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant, annexé au rapport.

▪ **Investissement dans les instituts de formation sanitaire et sociale : rapport n° 38**

*(page 331 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 80 000 € au CENTRE HOSPITALIER D'AURILLAC pour la réalisation de travaux relatifs au risque incendie et à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux de l'IFSI et de l'IFAS D'AURILLAC, d'agréer les termes de la convention jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

## **APPRENTISSAGE**

### **Aide au fonctionnement de l'apprentissage : rapport n° 39**

*(page 337 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de la régularisation des subventions 2010 et du solde de la subvention 2011 restauration/hébergement/transport aux CFA ci-dessous :

- 191 484 € à L'IFI 03
- 10 595 € à L'IFPP 15
- 165 734 € à L'IFP DE BAINS
- 135 646 € à L'INSTITUT DES MÉTIERS
- 11 240 € au CFA INTERPROFESSIONNEL D'AMBERT
- 16 066 € au CFA AGRICOLE DE L'ALLIER
- 34 779 € au CFA AGRICOLE DE LA HAUTE-LOIRE
- 47 257 € au CFA AGRICOLE DU PUY-DE-DÔME
- 73 199 € au CFA DES MÉTIERS DU CHIEN ET DE L'ANIMALERIE
- 13 943 € au CFA AGRICOLE DE L'ISVT
- 87 530 € à L'EMB
- 6 666 € au CFA DU BTP DU PUY-DE-DÔME
- 78 148 € au CFAI
- 26 987 € au CFA SPÉCIALISÉ
- 11 945 € au CFA DES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION
- 16 285 € au CFA DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE EN AUVERGNE
- 29 456 € au CFA DES IAA
- 21 000 € au CFA IRISUP
- 34 028 € au CFA DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- 20 737 € au CIRFAP
- 27 539 € à L'ITSRA

- de déduire 72 822 € (des versements de subventions dues aux CFA régionaux en 2011, au titre de la régularisation des subventions 2010 et du solde des subventions RHT 2011 :

- 28 507 € au CFA agricole et forestier du Cantal
- 8 391 € au CFA du BTP du Cantal
- 35 924 € au CFTB.

### **Travaux et équipement dans les CFA : rapport n° 40**

*(page 342 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant total de subventions d'aide à l'investissement de 377 902 € en faveur des CFA agricoles, interprofessionnels et du BTP, selon le tableau joint au rapport
- de déroger au règlement comptable et financier de la Région Auvergne pour les opérations réalisées, pour cause d'urgence, avant la présente décision.

## **LYCÉES**

### ▪ **Fonctionnement des lycées publics et ÉREA - Subventions complémentaires : rapport n° 41**

*(page 349 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement aux établissements suivants :

- 5 900 € au LYCÉE ALBERT EINSTEIN à Montluçon
- 47 000 € au LYCÉE ALBERT LONDRES à Cusset
- 11 500 € au LYCÉE DE MAURIAC
- 20 000 € au LYCÉE RAYMOND CORTAT à Aurillac
- 15 000 € au LYCÉE ROGER CLAUSTRÉS à Clermont-Ferrand
- 30 000 € au LYCÉE SIDOINE APOLLINAIRE à Clermont-Ferrand
- 8 400 € au LYCÉE AGRICOLE DU BOURBONNAIS à Neuvy.

### ▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 42**

*(page 351 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer, pour les opérations mentionnées dans le rapport, un montant total de subventions de 261 600 € au titre du programme général.

### ▪ **Subventions pour intervention urgente dans les établissements publics : rapport n° 43**

*(page 355 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant total de subventions de 70 711,32 € pour financer les opérations décrites dans le rapport selon la répartition suivante :
  - 32 171,77 € pour financer des travaux relevant du propriétaire
  - 38 539,55 € pour reverser les indemnités d'assurance avancées par les établissements
- d'accepter, par dérogation conforme à l'article 8 du règlement comptable et financier de la Région Auvergne, de donner une durée de validité de 18 mois à ces subventions.

### ▪ **Subventions pour travaux dans les établissements publics : rapport n° 44**

*(page 359 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant total de subventions de 64 364,36 € pour financer les opérations décrites dans le rapport et d'accepter, par dérogation conforme à l'article 8 du règlement comptable et financier, de donner une durée de validité de 18 mois à ces subventions.

### ▪ **Ville d'Ambert - réseau de chaleur : rapport n° 45**

*(page 361 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de valider la mise à disposition à la ville d'Ambert des chaudières gaz du lycée Blaise Pascal
- de valider l'autorisation d'occupation du domaine public concernant le passage du réseau de distribution de chaleur sur la parcelle du lycée
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention de mise à disposition selon le projet joint au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'autorisation d'occupation du domaine public selon le projet joint au rapport.

▪ **Rénovation du lycée Émile Duclaux à Aurillac : avenant n° 4 à un marché de maîtrise d'oeuvre : rapport n° 46**

*(page 377 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 4 au marché de maîtrise d'oeuvre attribué au cabinet ESTIVAL ARCHITECTURE à Aurillac.

▪ **Restructuration-extension du lycée Gustave Eiffel à Gannat : avenant n° 5 à un marché de maîtrise d'oeuvre : rapport n° 47**

*(page 378 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'oeuvre attribué au groupement BRUHAT & BOUCHAUDY / BETMI / LACLAUTRE / MARINIER TURLIN / ACOUSTIQUE GÉRARD NOËL & ASSOCIÉS.

▪ **Lycée agricole de Brioude Bonnefont : mise à disposition de terrain : rapport n° 48**

*(page 379 du rapport)*

La Commission permanente décide de valider la mise à disposition au lycée agricole de Brioude Bonnefont du terrain nécessaire à la construction de deux poulaillers Bio sur la parcelle AB 154, commune de Frugière le Pin et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention de mise à disposition à intervenir selon le projet joint au rapport.

▪ **Cession de parcelles Yssingeaux (43) : rapport n° 49**

*(page 384 du rapport)*

La Commission permanente décide de valider la cession à titre gracieux à la commune d'Yssingeaux du terrain nécessaire à l'élargissement de la voie communale n°4 correspondant à une partie de la parcelle cadastrée G1708 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'acte à venir.

▪ **Expérimentation de manuels numériques : rapport n° 50**

*(page 386 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un montant total de subventions de 27 000 € aux lycées publics, dont la liste est annexée au rapport, pour les licences de manuels numériques et d'adopter la charte d'utilisation des équipements numériques jointe au rapport.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE. AMÉNAGEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES**

### **PROSPECTIVE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

▪ **Convention spécifique de partenariat avec l'INSEE : rapport n° 51**

*(page 395 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 12 385,68 € pour la réalisation de cette étude, d'adopter la convention spécifique annexée au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

## **ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES RÉGIONALES**

### **▪ Contrat Régional de Développement Durable du Territoire : rapport n° 52**

*(page 407 du rapport)*

Au titre des Contrats « Auvergne + » 2<sup>ème</sup> génération, la Commission permanente décide :

- d'annuler la programmation de 120 000 € de FRADDT PAYS sur le projet de maison de santé porté par la Communauté de communes de Lapalisse, figurant dans l'avenant n° 1 au Contrat « Auvergne+ » de deuxième génération du Pays de Vichy Auvergne
- de programmer 120 000 € de FRADDT EPCI sur le projet de maison de santé porté par la Communauté de communes de Lapalisse, figurant dans l'avenant n° 1 au Contrat « Auvergne + » de deuxième génération du Pays de Vichy Auvergne
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MURAT une subvention de 7 880 € pour financer la 3<sup>ème</sup> tranche du faucardage du Lac du Pêcher
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MURAT une subvention de 53 204 € pour financer l'extension du télécentre de Murat
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PIERREFORT une subvention de 120 750 € de FRADDT EPCI et 80 500 € de FRADDT PAYS pour financer la réalisation d'un centre équestre
- d'attribuer à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PAYS D'AURILLAC une subvention de 4 708 € de FRADDT Pays pour le renforcement du centre de ressource « service à la personne » HESTIA
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC une subvention de 180 000 € de FRADDT dont 130 000 € de FRADDT EPCI et 50 000 € de FRADDT Pays pour la réalisation d'équipements de stockage destinés à l'amélioration des équipements du Prisme
- d'attribuer à la VILLE D'AURILLAC une subvention de 429 611 € de FRADDT EPCI de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac pour la création de l'éco-quartier du Vialenc ; les travaux seront réalisés par la SEBA 15
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET RANCE EN CHÂTAIGNERAIE une subvention de 111 491 € de FRADDT EPCI pour la requalification du Karting de Lissartel à Pers
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY une subvention de 125 000 € pour financer la réalisation d'un multiple rural à Chastreix
- d'attribuer à la COMMUNE DU BROC une subvention de 181 000 € pour financer un restaurant gastronomique au Broc
- d'attribuer à la COMMUNE D'ÉGLISENEUVE DES LIARDS une subvention de 15 000 € pour aménager un logement dans l'ancien presbytère
- d'attribuer à l'ASSOCIATION DES JARDINS DE COCAGNE - PAYS DE VICHY AUVERGNE une subvention de 104 000 € de FRADDT, dont 78 000 € de FRADDT PAYS et 26 000 € de FRADDT EPCI de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, pour financer les travaux de création d'un site de maraîchage biologique sur le site d'Arronnes
- d'attribuer à la COMMUNE DE MARINGUES une subvention de 66 000 € de FRADDT EPCI de la Communauté de communes Limagne Bord d'Allier pour réaliser un espace culturel et d'informations touristiques
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER une subvention de 23 445 € de FRADDT EPCI pour l'étude de valorisation des ressources souterraines
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BOCAGE SUD une subvention de 47 700 € de FRADDT EPCI pour financer l'immobilier artisanal locatif à Deux Chaises
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LÉVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS une subvention de 7 200 € de FRADDT EPCI pour financer une étude de faisabilité pour la Maison de l'Artisanat
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LÉVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS une subvention de 9 400 € de FRADDT EPCI pour financer une étude globale sur l'habitat et l'hébergement
- d'attribuer à l'ASSOCIATION DU PAYS DE LAFAYETTE une subvention de 13 283 € de FRADDT PAYS pour la réalisation d'une étude culturelle au niveau Pays

- d'attribuer à la COMMUNE DE SAINT PRÉJET D'ALLIER une subvention de 50 063 € de FRADDT EPCI de la Communauté de communes du Pays de Saugues pour la rénovation d'une salle culturelle communale
- d'attribuer à la COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER une subvention de 42 000 € de FRADDT EPCI de la Communauté de communes du Pays de Saugues, pour la réhabilitation d'un espace multifonctionnel à vocation culturelle
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BLESLE une subvention de 7 600 € de FRADDT EPCI pour la réalisation d'une étude d'opportunité de faisabilité pour la création d'une cuisine intercommunale et une subvention de 9 600 € de FRADDT EPCI pour la réalisation d'une étude de programmation de la mise en valeur de la Vallée de l'Allagnon
- de désengager et désaffecter les crédits ainsi que d'annuler la subvention de 54 000 € attribuée le 18 avril 2011 à la Communauté de communes Auzon Communauté pour la création d'une école de musique intercommunale
- d'attribuer à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUZON COMMUNAUTÉ une subvention de 70 000 € de FRADDT, dont 54 000 € de FRADDT EPCI de la Communauté de communes Auzon communauté et 16 000 € de FRADDT EPCI de la Communauté de communes Bassin Minier Montagne, pour la création d'un école de musique intercommunale
- de désengager, en ce qui concerne l'association ASM Le Puy Agglo Basket Haute-Loire, et de désaffecter la part annuelle 2011/2012 de la subvention non versée soit 40 000 €, de l'imputation 935.53-6574/19347
- d'affecter à l'association ASM BASKET LE PUY-EN-VELAY 43 AUVERGNE un montant de 40 000 € de FRADDT-EPCI de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision
- d'accepter, pour l'opération d'immobilier d'entreprise portée par la Communauté de communes des Côteaux de Randan, le démarrage des travaux jusqu'au 25 mai 2012.

▪ **Soutien aux démarches Leader : rapport n° 53**

*(page 438 du rapport)*

▪ Soutien aux démarches Leader » projets innovants privés

Pour le projet « Développement et aménagement de la Maison du Miel et des Plantes », la Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 354 € à M. FABIEN HUSSER, afin de lui permettre de développer et d'aménager la Maison du miel existante en Maison des plantes
- de prévoir le règlement d'une avance forfaitaire de 25 % de la subvention accordée à la 1<sup>ère</sup> demande, le solde étant versé au vu de l'ensemble des factures.

▪ Soutien aux démarches Leader » projets publics

Pour le projet « La Moulette », la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 11 786 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CALDAGUÈS-AUBRAC, pour la mise en place d'actions portant sur la gestion pastorale et sur les pratiques sylvicoles, destinées à un public néophyte.

Pour le projet « Développement VTT en Planèze », la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 9 412 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLANÈZE, afin de lui permettre de créer des pistes de VTT de tous types et de tous niveaux de difficultés.

▪ Demandes de modifications

Pour ce qui concerne l'animation des GAL, la Commission permanente décide :

- de considérer que l'assiette d'éligibilité de cette aide correspond à l'assiette éligible du programme Leader (2007-2013) qui comprend tous les frais inhérents au fonctionnement desdits GAL et qui sont pris en compte dans le programme LEADER (2007-2013)
- de verser les aides régionales sur présentation des justificatifs relatifs aux dépenses salariales aux GAL suivants : GAL du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ; GAL du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud ; GAL du Pays de la Jeune Loire et ses rivières ; GAL du Pays d'Aurillac ; GAL du Pays de Vichy-Auvergne ; GAL du Pays de Saint-Flour Haute-Auvergne ; GAL de l'association Territoire de projet Sologne et Bocage Bourbonnais ; GAL du Pays de Lafayette ; GAL du Pays du Velay
- de maintenir l'aide forfaitaire de 10 000 € et le versement en deux fois à raison de 75 % à la 1<sup>ère</sup> demande, puis de 25 % au vu des justificatifs
- d'accepter que cette mesure ait un effet rétroactif à compter de 2007
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants.

Pour ce qui concerne la SARL ALTA TERRA , la Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 11 796,27 € accordée à la SARL ALTA TERRA le 5 juillet 2010 et de désaffecter les crédits correspondants
- d'attribuer une subvention de 11 797 € à la SARL ALTA TERRA pour l'extension panoramique du café gourmand et des chambres d'hôtes
- de prévoir le règlement d'une avance forfaitaire de 60 % du montant de cette aide à la 1<sup>ère</sup> demande, le solde intervenant au vu des factures fournies.

Pour la création de l'entreprise BISO, la Commission permanente décide de ramener le montant de l'aide attribuée le 31 janvier 2011 de 5 708,56 € à 1 699 € et de prévoir le règlement d'une avance forfaitaire de 60 % du montant de cette aide à la 1<sup>ère</sup> demande, le solde intervenant au vu des factures fournies.

Pour l'animation du Réseau Européen des Sites Casadéens, la Commission permanente décide d'imputer la subvention de 18 825 € accordée le 31 janvier 2011 à l'association CASA DEI-RÉSEAU EUROPÉEN DES SITES CASADÉENS, sur la ligne budgétaire 953.53.6574/19357 et de prévoir le règlement d'une avance forfaitaire de 60 % du montant de cette aide à la 1<sup>ère</sup> demande, le solde intervenant au vu des factures fournies.

Pour la création d'un produit touristique autour de la pêche, la Commission permanente décide :

- d'annuler la subvention de 5 000 € accordée le 18 avril 2011 à M. ET MME GAILLARD
- d'attribuer une aide de 5 000 € à la SARL LES ROCHES DE LASTIOULLES, afin de permettre la création d'un produit touristique autour de la pêche
- de prévoir le règlement d'une avance forfaitaire de 60 % du montant de cette aide à la 1<sup>ère</sup> demande, le solde intervenant au vu des factures fournies.

Pour la participation et l'organisation de marchés internationaux de produits locaux, la Commission permanente décide d'imputer la subvention de 33 750 € attribuée le 30 mai 2011 au Comité de Promotion des produits agricoles de Haute-Loire, en vue de sa participation et de l'organisation de marchés internationaux de produits locaux, sur la ligne budgétaire 953.53-6574/19357 et de prévoir le règlement d'une avance forfaitaire de 60 % du montant de cette aide à la 1<sup>ère</sup> demande, le solde intervenant au vu des factures fournies,

Pour le développement de l'école de voltige par l'accueil d'artistes en résidence, la Commission permanente décide de prévoir le règlement d'une avance forfaitaire de 25 % du montant de l'aide attribuée le 4 juillet 2011 à l'association DIEGO N'CO à la 1<sup>ère</sup> demande, le solde intervenant au vu des factures fournies.

La Commission permanente décide d'accepter pour l'ensemble de ces projets que les opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Accueil des nouveaux actifs et réseau rural régional : rapport n° 54**

*(page 447 du rapport)*

La Commission permanente décide, pour la subvention 2010 concernant l'animation du réseau rural régional et la subvention 2010 concernant les 3<sup>èmes</sup> Universités européennes de l'accueil de nouvelles populations - Édition 2010 :

- de déroger à l'article 5 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne en prolongeant le délai de transmission des pièces au 31 janvier 2012
- de valider les avenants aux conventions correspondantes, joints au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

▪ **Présentation de 8 projets acceptés en Comité de programmation Massif Central du 9 juin 2011 par la Région Auvergne au titre de la convention Massif Central 2007/2013 : rapport n° 55**

*(page 453 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de valider le financement des projets présentés au titre de la Convention interrégionale du Massif Central 2007/2013
- d'accepter un démarrage anticipé de ces opérations
- d'attribuer les subventions suivantes, pour les projets mentionnés dans le rapport :
  - 10 000 € à L'AGENCE RÉGIONALE DES TERRITOIRES D'Auvergne (ARDTA)
  - 30 000 € à l'association ACCUEIL PAYSAN AUVERGNE
  - 40 000 € à la MISSION LOCALE DU LIVRADOIS FOREZ
  - 20 000 € à ROM SÉLECTION
  - 8 000 € au CENTRE D'ÉTUDES ET DE RESSOURCES SUR LA DIVERSIFICATION AGRICOLE
  - 10 000 € à l'ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION DU SALON NATIONAL OVIN (APOSNO)
  - 17 000 € à l'association SUR LE CHEMIN DE ROBERT-LOUIS STEVENSON
  - 12 500 € à l'IPAMAC
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions jointes au rapport.

## **POLITIQUE DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

▪ **Politique de la ville et requalification urbaine : rapport n° 56**

*(page 491 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 127 786 € à la VILLE DE GERZAT (63) pour financer l'espace jeunesse loisirs du quartier Le Patural
- 199 246 € à LOGIDÔME (63) pour financer la résidentialisation du groupe Saint Jacques III à Clermont-Ferrand.

▪ **Promotion de la mixité sociale : rapport n° 57**

*(page 494 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accepter, pour l'opération de LOGIDÔME située rue Jules Guesde et rue Masies à Saint-Éloy-les-Mines, le démarrage des travaux jusqu'au 10 février 2009 et la transmission des pièces justificatives jusqu'au 10 décembre 2012

- d'accepter, pour l'opération de LOGIDÔME située cité des Baudes à Saint-Éloy-les-Mines, le démarrage des travaux jusqu'au 10 février 2009 et la transmission des pièces justificatives jusqu'au 10 décembre 2012
- d'accepter, pour l'opération de LOGIDÔME située rue Pasteur à Saint-Éloy-les-Mines, le démarrage des travaux jusqu'au 10 février 2009 et la transmission des pièces justificatives jusqu'au 10 décembre 2012
- d'accepter, pour l'opération de 9 logements de la SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS située avenue de Vichy à Bellerive-sur-Allier, le démarrage des travaux jusqu'au 20 août 2011 et la transmission des pièces justificatives jusqu'au 20 avril 2013
- d'accepter, pour l'opération de la SCIC HABITAT AUVERGNE ET BOURBONNAIS située rue Antoine Lannes à Châteaugay, le démarrage des travaux jusqu'au 23 janvier 2008 et la transmission des pièces justificatives jusqu'au 23 janvier 2011
- d'accepter, pour l'opération de l'OPHIS DU PUY-DE-DÔME située place du Mazet à Clermont-Ferrand, le démarrage des travaux jusqu'au 7 décembre 2011 et la transmission des pièces justificatives jusqu'au 7 décembre 2013.

▪ **Logement des jeunes : rapport n° 58**

*(page 497 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter de prolonger jusqu'au 29 novembre 2011 l'arrêté de subvention de l'opération de création d'un foyer de jeunes travailleurs, portée par la Communauté de communes Varennes Forterre.

▪ **Amélioration et création de logements sociaux : rapport n° 59**

*(page 498 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de réaffecter la subvention de 12 000 € à l'OPAC DE LA HAUTE LOIRE pour l'opération de trois logements côte de Molle au Chambon sur Lignon
- de prolonger jusqu'au 15 novembre 2011 la validité de l'arrêté de subvention relatif à l'opération de l'OPAC DE LA HAUTE LOIRE pour l'opération de trois logements côte de Molle au Chambon sur Lignon.

▪ **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 60**

*(page 499 du rapport)*

▪ Logement Social en Milieu Rural

La Commission permanente décide :

- d'accepter le démarrage anticipé des opérations d'ALLIER HABITAT à Lapalisse et à Meaulnes
- d'accepter jusqu'au 7 décembre 2011 le démarrage des travaux de l'opération de l'OPHIS DU PUY-DE-DÔME à Saint Gervais d'Auvergne
- d'accepter jusqu'au 10 décembre 2009 le démarrage des travaux de l'opération d'acquisition-amélioration de logements par l'OPHIS DU PUY-DE-DÔME à Saint-Germain-Lembron, et d'accepter la prolongation des arrêtés correspondants jusqu'au 10 décembre 2011
- d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de l'OPHIS DU PUY-DE-DÔME à Aulhat Saint Privas.

▪ Logement Public Rural

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 70 765 € afin de financer les projets détaillés dans le rapport
- d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de DOMPIERRE SUR BESBRE et de LABROUSSE

- d'accepter, pour l'opération de la COMMUNE DE MAURINES, le démarrage des travaux jusqu'au 23 avril 2009 et la transmission des pièces jusqu'au 23 avril 2011
- d'accepter, pour l'opération de la COMMUNES D'ESPINASSE, la transmission des pièces jusqu'au 14 septembre 2011.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 61**

*(page 504 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes, afin de soutenir les acquisitions de matériels et mobiliers mentionnées dans le rapport :

- 9 830 € à l'association JOB INTER à Clermont-Ferrand (63)
- 10 000 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE (ADIS) à Cébazat (63)
- 10 000 € à l'association BANQUE ALIMENTAIRE AUVERGNE
- 8 100 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN DE MONTMARSAULT (ADEM) à Montmarault (03)
- 10 000 € à la FONDATION ARMÉE DU SALUT au Chambon sur Lignon (43)
- 10 000 € à l'association COMBRAILLES ENTREPRENDRE à Saint-Gervais d'Auvergne (63)
- 9 980 € à l'association ÉPICERIE SOLIDAIRE ET SES ATELIERS DE LA COM'COM DE BILLOM SAINT-DIER D'Auvergne à Billom (63)
- 2 490 € à l'ASSOCIATION POUR L'INSERTION, LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DE CHÔMEURS (INSERFAC) à Clermont-Ferrand (63)
- 8 500 € à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA RIBEYRE CHALIERGUE ET MARGERIDE à Lavoûte Chilhac (43)
- 10 000 € à la COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à Clermont-Ferrand
- 2 650 € à la SAS AGIR POUR L'INSERTION ET LA VALORISATION ENVIRONNEMENTALE (APIVALE) à Gerzat (63)
- 8 650 € à l'EURL PHARM'ADIS à Cébazat (63)
- 8 550 € à l'EURL ACTIV'ADIS à Clermont-Ferrand (63)
- 9 380 € à l'EURL AGRADIS à Malintrat (63)
- 5 920 € à l'association ENTREPRISE JOB AGGLO (EJA) à Clermont-Ferrand (63).

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 000 € à l'association ENTREPRISE JOB AGGLO (EJA) à Clermont-Ferrand (63) pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche, non renouvelable, d'un encadrant technique en plâtrerie peinture
- 10 000 € à l'association FICELLE ET COMPAGNIE à Issoire (63) pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche, non renouvelable, d'un coordinateur général, et ce bien que l'embauche ait déjà eu lieu
- 4 000 € à la SARL NOUVELLES TECHNOLOGIES EN AUVERGNE (NTA) au Puy-en-Velay (43) pour financer la réalisation, par un prestataire externe, d'un audit de restructuration interne de l'entreprise d'insertion
- 22 900 € à l'association CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AUVERGNE (CRES AUVERGNE) à Clermont-Ferrand (63) afin de soutenir l'organisation du « Mois de l'économie sociale et solidaire » qui se déroulera en Auvergne durant tout le mois de novembre 2011.

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011
- d'accepter la modification de la nature des dépenses faites dans le cadre d'un programme d'investissement réalisé par la SAS HANDINATURE à Saint-Paulien (43), d'adopter l'avenant n° 1 à la convention signée le 4 juillet 2011 avec la SAS HANDINATURE à Saint-Paulien (43) joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer.

▪ **Procédure de désaffectation des reliquats d'engagements : rapport n° 62**

*(page 530 du rapport)*

Afin de rendre les autorisations de programme non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente, la Commission permanente décide d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire : rapport n° 63**

*(page 531 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la SARL SCOP CULTURES TRAFIC à Clermont-Ferrand (63) destinée à soutenir la création de cette entreprise coopérative de production (SCOP)
- d'attribuer une subvention de 36 720 € à l'association PIVOINE à Faux La Montagne (26) au titre de l'action « Accueillir et accompagner des porteurs de projet de création d'entreprises et d'activités complexes, atypiques et innovantes en Massif Central » soutenue dans le cadre de la Convention Interrégionale FEDER Massif Central 2007-2013, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012
- d'attribuer une subvention de 17 700 € à l'association PÔLE D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE 63 à Issoire (63) pour le financement de ses activités 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise Auvergne (NACRE) : rapport n° 64**

*(page 537 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à chacune des entreprises ci-dessous :

- SARL AR DENTAIRE co-gérée par M. CLAUDE ALIG à Saint-Cirgues sur Couze (63)
- SARL AR DENTAIRE co-gérée par M. FRÉDÉRIC RABELLE à Saint-Cirgues sur Couze (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE BERNEAU ÉMILIE gérée par MELLE ÉMILIE BERNEAU à Champeix (63)
- EURL HISTOIRE D'ÊTRE gérée par MME SYLVIE CHEVALEYRE à Coudes (63)
- SARL NA DEL SO (O BISTROT) gérée par M. RICARDO DOS SANTOS à Billom (63)
- SNC SULKY'S gérée par M. CÉDRIC JAVELLE à Vertaizon (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE RABOUEAU CAMILLE (CAM'COIFF) gérée par MELLE CAMILLE RABOUEAU à Chanonat (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE ROCHOUX NATHALIE (NATHALIE BOURON) gérée par MME NATHALIE ROCHOUX à Coudes (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE ARBOGAST LIONEL gérée par M. LIONEL ARBOGAST à Cérilly (03)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE LAURON MARTINE (CANIHAPPY) gérée par MME MARTINE LAURON à Nérès Les Bains (03)
- SARL THERMICA HABITAT co-gérée par M. ÉRIC PEREZ à Abrest (03)
- SARL THERMICA HABITAT co-gérée par MME PATRICIA PERRET à Abrest (03)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE CORNIL CORINNE gérée par MME CORINNE CORNIL à Cusset (03)
- SARL GAB gérée par MME JULIE JUNCA à Salers (15)
- EURL LA RÉGINA gérée par MME DELPHINE SCHOEN à Riom (63)
- SARL ALDO gérée par M. ALAIN METTANIA à Clermont-Ferrand (63)
- SARL BRASSERIE BLONDEL gérée par M. ADRIEN BLONDEL à Montluçon (03)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE HERVIER ÉMILIE (AUX LISANTHUS) gérée par MME ÉMILIE HERVIER à Cusset (03)

- ENTREPRISE INDIVIDUELLE BERGER CORALIE (PIERROT ET COLOMBINE) gérée par MME CORALIE BERGER à Pontaurmur (63)
- EURL LINE'HAIR gérée par MME SYLVIE MONTEL à Nébouzat (63)
- EURL EVENT'UALITY gérée par MME JAMILA ZITOUNI à Clermont-Ferrand (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE PILAPRAT ALEXANDRA (BULLE D'HAIR) gérée par MME ALEXANDRA PILAPRAT à Clermont-Ferrand (63)
- SARL VGDF gérée par MME DELPHINE FAYTRE à Chappes (63)
- EURL JARDINERIE JEAN-PIERRE LEBLANC gérée par M. JEAN-PIERRE LEBLANC à Saint-Pourçain Sur Sioule (03)
- SARL CARPEDIEM co-gérée par M. GUY SAINT-ANDRÉ à Yzeure (03)
- SARL CARPEDIEM co-gérée par M. DAVID RAY à Yzeure (03)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE CARDOSO FRANCISCO (CF CONSTRUCTION) gérée par M. FRANCISCO CARDOSO à Beauregard Vendon (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE POUX PASCAL (AU PÉCHÉ MIGNON) gérée par M. PASCAL POUX à Champagnac (15)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE CLAUX MIKAËL (CLAUX) gérée par M. MIKAËL CLAUX à Laroquevielle (15)
- EURL AUDOUX gérée par M. FABRICE AUDOUX à Châtel-Guyon (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE DURIEUX WILLIAM gérée par M. WILLIAM DURIEUX à Aubière (63)
- EURL MINIBOU gérée par MME CATHERINE LALIER à Clermont-Ferrand (63)
- EURL DECUBE gérée par M. STÉPHANE ROUAULT à Thiers (63)
- EURL SARL DIAG IMMO 03 gérée par M. NICOLAS BRAVY à Verneix (03)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE BARRÈRE MARIE-CHRISTINE (ÉPICERIE DES ÎLES) gérée par MME MARIE-CHRISTINE BARRÈRE à Montluçon (03)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE PICHON CATHERINE (PIZZ'A CATHY) gérée par MME CATHERINE PICHON à Maringues (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE ROQUESSALANE ISABELLE (BINGO'DESTOCK) gérée par MME ISABELLE ROQUESSALANE à Cournon d'Auvergne (63)
- EURL CONTRÔLE TECHNIQUE COMBRONDAIS gérée par M. JÉRÉMIE PEREIRA à Combronde (63)
- SARL MAAEMA co-gérée par MME JULIE CIPRIANI à Aurillac (15)
- SARL MAAEMA co-gérée par MME FANNIE CIPRIANI à Aurillac (15)
- EURL MARQUES LAURENCE (COMME À LA MAISON) gérée par MME LAURENCE MARQUES à La Roche Blanche (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE DELAFOULHOUE ÉLODIE gérée par MME ÉLODIE DELAFOULHOUE à Lempdes (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE MENU VALÉRIE (EDEN CONDUITE) gérée par MME VALÉRIE MENU à Moulins (03)
- EURL THERON JULIEN (THEROND CARRELAGE ET RÉNOVATION) gérée par M. JULIEN THEROND à Clermont-Ferrand (63)
- EURL GUILLARD YANNICK (JOUONS SUR LES MOTS) gérée par M. YANNICK GUILLARD à Clermont-Ferrand (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE CANAL MARIE gérée par MME MARIE CANAL à Aurillac (15)
- SARL 2GP gérée par MELLE ALINE GROS à Saint-Vidal (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE RAMDANI JEAN (LA TROUVAILLE) gérée par M. JEAN RAMDANI au Puy en Velay (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE FOURNIER AURORE (AUROR'A'BILLE) gérée par MME AURORE FOURNIER à Sainte-Florine (43)
- EURL ROCHER ROMAIN gérée par M. ROMAIN ROCHER au Puy en Velay (43)
- SARL ANTRE L É MOI gérée par MELLE BÉATRICE BADIOU à Monistrol sur Loire (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE SAHUC DOMINIQUE (UN INSTANT POUR SOI) gérée par MELLE DOMINIQUE SAHUC à Chadrac (43)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE HAON PAUL-ALEXIS gérée par M. PAUL-ALEXIS HAON au Puy en Velay (43)
- EURL ABI CENTER gérée par M. FAISAL BRINI à Clermont-Ferrand (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE AYARI MOUNIR (PRO SÉCURITÉ 63) gérée par M. MOUNIR AYARI à Clermont-Ferrand (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE HATIM TARIQ gérée par M. TARIQ HATIM à Clermont-Ferrand (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE LAUNAY SYLVIANE gérée par MME SYLVIANE LAUNAY à Saint-Bonnet de Rochefort (03)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE MIETHKE ISABEL gérée par MME ISABEL MIETHKE à Clermont-Ferrand (63)
- SARL L'ÉQUATEUR gérée par MME SYLVIE LÉGER à Brioude (43)
- SASU TRANSPORT ARA gérée par M. MICHEL ARA à Orcet (63)

- SARL COUVR'ÉLEC 63 co-gérée par M. DAMIEN POJOLAT à Clermont-Ferrand (63)
- SARL COUVR'ÉLEC 63 co-gérée par M. LAURENT REYNIER à Clermont-Ferrand (63)
- EURL COLISPRET-C gérée par M. MOHAMED KABADOU à Clermont-Ferrand (63)
- SARL PARTAUTO gérée par M. SAMUEL FABRE à Pont du Château (63)
- SARL WB PROD gérée par M. WOLF BERGER à Clermont-Ferrand (63)
- EURL FRUITY TIME gérée par M. OLIVIER BESNIER à Clermont-Ferrand (63)
- SARL KOA INGENIERIE CONSEIL gérée par M. NICOLAS FERRIÈRE à Clermont-Ferrand (63)
- SARL AJM PLOMBERIE PÈRE ET FILS gérée par M. JEAN-MARC ABGRALL à Chamalières (63)
- SARL JOURDAN PACKAGING INTERNATIONAL gérée par MME SANDRINE JOURDAN à Clermont-Ferrand (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE CLAVEL MÉLANIE (FACE LOOK COIFFURE) gérée par MME MÉLANIE CLAVEL à Clermont-Ferrand (63)
- ENTREPRISE INDIVIDUELLE ROUABAH ABDERRAZAK gérée par M. ABDERRAZAK ROUABAH à Clermont-Ferrand.

## **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET THERMALISME**

### ▪ **Grands sites - grands projets : rapport n° 65**

*(page 549 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 881 000 € au CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALLIER pour financer la création du Parc Paléontologique de Gannat (Paléopolis)
- d'accepter que cette opération ait connu un début d'exécution antérieur à la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention, jointe au rapport, passée entre la Région Auvergne et le Conseil général de l'Allier.

### ▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 66**

*(page 559 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une subvention globale de 253 750 € au SYNDICAT MIXTE DE LAVALETTE (43) pour financer l'aménagement de la base de voile de Lavalette (cette opération est inscrite au Contrat Auvergne + 2<sup>ème</sup> génération du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières) selon la répartition suivante :
  - 62 958 € pour la tranche 1
  - 79 382 € pour la tranche 2
  - 111 410 € pour la tranche 3
- une subvention de 175 312 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PIERREFORT (15) pour la création d'un centre équestre (cette opération est inscrite au Contrat Auvergne + 2<sup>ème</sup> génération du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne)
- d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

### ▪ **Plan cyclable - Demande de dérogation au règlement financier et comptable de la Région Auvergne : rapport n° 67**

*(page 563 du rapport)*

La Commission permanente décide de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne pour l'opération « Création d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée de « La Galoche », et d'accepter la demande de la commune d'Yssingaux de prolonger la validité de l'arrêté attributif de subvention jusqu'au 3 mars 2012.

▪ **Hébergements Nattitude - Demande de dérogation au règlement financier et comptable de la Région : rapport n° 68**

*(page 564 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accepter jusqu'au 31 mai 2012 la prolongation du délai de début d'exécution des travaux de rénovation du village de vacances « Le Miraflor » à Mauriac (15), pour permettre le versement de la subvention de 119 500 € attribuée le 31 mai 2010 à la commune de Mauriac en faveur de cette opération.

▪ **Aires de services pour camping-cars : rapport n° 69**

*(page 565 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 900 € à la commune de CHANALEILLES (43), pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars sur le village de Chazeaux, opération inscrite au Contrat Auvergne + 2<sup>ème</sup> génération du Pays de Lafayette.

▪ **Aide aux structures à vocation régionale : rapport n° 70**

*(page 567 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € pour la mise en place des actions confiées à l'association ROUTE HISTORIQUE DES CHÂTEAUX D'Auvergne par le Conseil régional pour l'exercice 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante jointe au rapport
- d'accepter, en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, que les actions correspondantes aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Tourisme et handicap : rapport n° 71**

*(page 574 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 4 350 € à MME CHRISTELLE DELOUCHE, pour le financement de l'aménagement spécifique d'un gîte situé à Saint André de Chalencon en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap
  - 3 662 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON pour la réalisation d'aménagements dans le gîte de la voie verte situé à Dunières (43) en vue de l'obtention du label Tourisme et Handicap
- et d'accepter que ces opérations aient reçu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Études d'aménagements touristiques : rapport n° 72**

*(page 577 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 25 477 € au COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'Auvergne pour financer la mise en place des journées de sensibilisation « le e-tourisme de A à Z »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention jointe au rapport, passée entre la Région Auvergne et le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne
- d'accepter que cette opération ait connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Aide au conseil et aux études pour les hébergements touristiques : rapport n° 73**

*(page 585 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 500 € à MME MONIQUE BRUGIÈRE pour participer à la réalisation d'une expertise-projet et d'une mission de conseil en décoration pour la modernisation de l'hôtel-restaurant de la Gare situé à Saint-Sauves (63)
- 1 250 € à L'E.U.R.L. LES 500 DIABLES pour participer à la réalisation d'une expertise-projet pour la création d'un gîte de séjour au Chambon des Neiges ((63)
- 1 250 € à la SARL ÉLIOTEL pour participer à la réalisation d'une expertise-projet pour la modernisation de l'hôtel-restaurant « Éliotel » à Peschadoires (63)
- 1 250 € à la SARL VISTA pour une mission de conseil en décoration pour l'hôtel-restaurant « La Gazelle » à Besse ((63)
- 700 € à la SARL LE GENÈVE pour deux journées de conseil en commercialisation pour l'hôtel « Le Genève » à la Bourboule ((63)
- 551 € à la SARL LA PORTE DU BARRY pour deux journées de conseil en commercialisation du gîte d'étape et de séjour « La Porte du Barry » à Murat (15)
- 5 224 € à la COMMUNE D'ALLEYRAS (43) pour une expertise-projet pour le positionnement éco-touristique du village de vacances « Cap Vacances »
- 2 210 € à M. ROBERT NONNENMACHER pour une étude de faisabilité pour la création d'un hébergement sur la commune de Beaulieu (43)
- 1 250 € à la SARL CAMPING DU VIGINET pour une expertise-projet pour la modernisation du camping « Le Vignet » à Saint-Nectaire (63)
- 8 868 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GENTIANE pour une étude de diagnostic des hébergements touristiques des communes du Claux et de Cheylade (15)
- 160 € à l'association HORIZON 3000 à Tence (43) pour participer à la réalisation d'audits initiaux et de suivi
- 160 € à la COMMUNE DE SAINT-FRONT (43) pour participer à la réalisation d'audits initiaux et de suivi.

La Commission permanente décide d'accepter que ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aides aux manifestations touristiques : rapport n° 74**

*(page 595 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 10 000 € à la SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ENDOCRINOLOGIE pour financer le congrès qui se déroulera du 10 au 13 octobre 2011 à Clermont-Ferrand
  - 6 100 € à L'OFFICE DE TOURISME ET SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE pour financer l'organisation de MEGA EVENT qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2011 en Montagne Bourbonnaise (03)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, d'après la convention-type agréée par la Commission permanente le 18 avril 2011
- d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Mise en tourisme des villages auvergnats : rapport n° 75**  
(page 597 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de reconnaître la ville de Polignac (43) comme bénéficiaire du programme régional « Mise en tourisme des Villages auvergnats » et d'agrèer l'ensemble du programme pluriannuel d'aménagement et de mise en valeur de la ville de Polignac (43)
- de retenir le programme de travaux proposé en 2011 par la ville de Polignac (43) et d'attribuer une subvention de 136 000 € à la VILLE DE POLIGNAC (43) pour l'aménagement de la Place de la Princesse de Polignac
- d'accepter la modification de la programmation des travaux de mise en valeur du bourg présentée par la commune de Verneuil en Bourbonnais (03) et d'attribuer une subvention de 53 592 € à la COMMUNE DE VERNEUIL EN BOURBONNAIS (03) pour l'aménagement du centre ancien
- d'attribuer une subvention de 95 375 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE RIBEYRE-CHALIERGUE-MARGERIDE (43) pour le financement des opérations prévues en 2011 dans le programme d'aménagement et de mise en valeur du bourg de Lavoûte-Chilhac
- d'attribuer une subvention de 93 500 € à la COMMUNE DE LA SAUVETAT (63) pour l'aménagement de la rue de la Mairie et de la place Bonnaves
- d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

**INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES**

▪ **Auverdata Territoires - Soutien de la Région Auvergne au dispositif Cardi'Auvergne de télésurveillance des patients insuffisants cardiaques : rapport n° 76**  
(page 607 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 30 352,50 € au GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE CARDI'AUVERGNE, au titre de son expérimentation en matière de télésurveillance des insuffisants cardiaques.

▪ **Auverdata Territoires - Auvergne Haut Débit - Avenant n° 5 au contrat de partenariat pour le déploiement de l'Internet Haut Débit dans les zones blanches : rapport n° 77**  
(page 612 du rapport)

La Commission permanente décide d'agrèer le projet d'avenant n° 5 au Contrat de Partenariat Public Privé « Auvergne Haut Débit » joint au rapport et d'autoriser le Président de la Région Auvergne à signer cet avenant avec la société France Télécom, titulaire du Contrat de Partenariat Public Privé « Auvergne Haut Débit ».

▪ **Subvention à l'association MACEO concernant l'étude « analyse de l'existant et étude d'opportunité d'interconnexions interrégionales de réseaux d'initiatives publiques (RIP), outils associés (GIX, Data Center) et offres de services numériques pour le Massif Central - Mobilisation des gestionnaires du domaine public » : rapport n° 78**  
(page 619 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association MACEO pour le financement de l'étude « Analyse de l'existant et étude d'opportunité d'interconnexions interrégionales de réseaux d'initiatives publiques (RIP), outils associés (GIX, Data Center) et offres de services numériques pour le Massif Central - Mobilisation des gestionnaires du domaine public ».

## ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ ET TRANSPORTS

### ENVIRONNEMENT

#### ▪ **Politique de l'énergie - Éco-bâtiments : rapport n° 79**

*(page 623 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un total de subventions de 499 998 € aux 12 projets définis dans le rapport, soit :
  - 50 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MONTAGNE THIernoISE
  - 205 694 € à des organismes publics divers
  - 244 304 € à des organismes privés
- d'approuver la convention modificative en lien avec les précédentes éditions de l'appel à projets
- d'approuver la convention type associée à ce programme pour les lauréats de l'appel à projets 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions avec les porteurs de projet.

#### ▪ **Politique de l'énergie - Réseau Énergie Auvergne : rapport n° 80**

*(page 633 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 30 000 € à l'UNION RÉGIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES AUVERGNE LIMOUSIN pour la réalisation de la seconde phase de ce projet, au titre de la mesure 2.2 de la Convention interrégionale Massif Central 2007-2013
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec l'Union Régionale des Communes Forestières Auvergne Limousin l'avenant à la convention de partenariat du 1<sup>er</sup> mars 2010, joint au rapport, valant prorogation de la phase 1 du schéma d'approvisionnement jusqu'au 31 octobre 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec l'Union Régionale des Communes Forestières Auvergne Limousin la convention de partenariat pour la seconde phase de l'élaboration du Schéma territorial d'approvisionnement en bois énergie, jointe au rapport
- d'autoriser un démarrage anticipé de la seconde phase au 1<sup>er</sup> avril 2011, selon les modalités prévues dans la convention jointe au rapport.

#### ▪ **Politique de l'énergie - Aides aux particuliers : rapport n° 81**

*(page 649 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 65 100 € destinées à financer les installations des particuliers telles qu'indiquées dans les tableaux joints au rapport.

#### ▪ **Politique de l'énergie - Plan Bois : rapport n° 82**

*(page 653 du rapport)*

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 218 356 € destinées à financer les opérations mentionnées dans le rapport dont :

- 157 893 € destinés à financer les opérations de collectivités
- 60 463 € destinés à financer les opérations de maîtres d'ouvrage privés.

▪ **Politique de l'énergie - Plan Soleil : rapport n° 83**

*(page 660 du rapport)*

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 33 111 € destinées à financer les opérations indiquées dans le rapport, soit :

- 1 000 € à des collectivités
- 19 011 € à des maîtres d'ouvrages publics
- 13 100 € à des maîtres d'ouvrages privés.

▪ **Politique de l'énergie - Autres énergies renouvelables : rapport n° 84**

*(page 666 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 30 000 € au BRGM (Bureau de Recherches géologiques et Minières) pour réaliser le projet « Diagnostic thermique des sites THERmaux du MASSIF Central » (DIATHERMAC) et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec le BRGM la convention de partenariat pour la réalisation du projet DIATHERMAC.

▪ **Politique de l'eau - Contrats de rivières et de lacs, contrats territoriaux et SAGE : rapport n° 85**

*(page 673 du rapport)*

▪ Contrat territorial du Haut-Lignon

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la Commission permanente décide :

- de soutenir le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS DE HAUTE LOIRE (SICALA 43), conformément aux modalités d'aides en vigueur au moment du dépôt annuel des dossiers, pour la phase opérationnelle de 5 ans du Contrat territorial Haut-Lignon (la participation maximale de la Région sera de 316 509 €)
- d'indiquer au SICALA 43 que dans le cadre du Contrat territorial Haut-Lignon, les dossiers présentant des actions dont la subvention serait inférieure à un montant de 1 000 € ne pourront être retenus
- d'indiquer au SICALA 43 que toute demande de financement pour des travaux sur des ouvrages hydrauliques devra être accompagnée d'une attestation de non utilisation de l'ouvrage à des fins économiques ainsi que d'un document attestant de l'abandon ou de la rétrocession des droits d'eau à une collectivité
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les documents relatifs au Contrat territorial du Haut-Lignon.

▪ Contrat territorial Auzon 2011-2016

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une aide de 1 450 € au SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON (SMVVA) pour participer au financement du poste de l'animateur
- une aide de 1 035 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE pour financer l'animation et la communication (de septembre 2011 à septembre 2012) auprès des agriculteurs et des communes.

- Programme « effluents fromagers » Haute Dordogne

La Commission permanente décide d'attribuer :

- une aide de 7 770 € à EPIDOR pour financer la coordination du programme effluent fromager
- une aide de 2 656 € à l'EARL DU FLORET DE LA BASTIDE pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, soit 300 € pour l'étude et 2 356 € pour les travaux d'effluents de fromagerie.

Les dépenses engagées préalablement à cette décision seront prises en considération.

- **Patrimoine naturel - Plan Biodiversité : rapport n° 86**

*(page 679 du rapport)*

Au titre de la Convention interrégionale de Massif, et dans le cadre d'un dossier multipartenaire consacré à la mise en place d'un réseau d'observatoires des amphibiens en Massif Central, la Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 19 086 € pour financer les actions de la première année du projet, répartis de la façon suivante :

- 5 204 € au CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DE HAUTE AUVERGNE
- 4 979 € au CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT CLERMONT-DÔMES
- 4 851 € au CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU VELAY
- 4 052 € au CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU PAYS DE TRONÇAIS.

Au titre de la Convention interrégionale de Massif, et dans le cadre d'un dossier multipartenaires 2011-2013 consacré à la préservation et à la fonctionnalité des milieux ouverts herbacés, la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 33 510 € au CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL pour la réalisation de l'action « Trame écologique agropastorale du Massif Central : de l'approche cartographique globale par grands types de milieux à une approche cartographique affinée des végétations agropastorales »
- 83 067 € au CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'AUVERGNE, pour mener une opération visant à tester des méthodes de restauration des milieux ouverts herbacés sur 3 sites pilotes en Auvergne, et de prévoir que 50% de la subvention seront versés à la signature de la convention attributive.

Au titre du Contrat Auvergne+ de seconde génération du Pays du Velay, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 21 528 € à l'ASSOCIATION DU PAYS DU VELAY, pour financer la réalisation d'un diagnostic de la biodiversité.

Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

- **Patrimoine naturel - Actions pilotes dans les Parcs naturels régionaux : rapport n° 87**

*(page 685 du rapport)*

La Commission permanente décide, conformément à la convention d'objectifs triennale 2011-2013, d'attribuer au SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS-FOREZ une subvention de 15 000 € destinée à financer les deux volets de l'atelier d'urbanisme rural.

Sous réserve de l'adoption de l'avenant 2011 à la convention triennale d'objectifs, la Commission permanente décide d'attribuer au SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE une subvention de 18 878 € répartie de la manière suivante :

- 15 000 € destinés à financer l'animation d'un atelier rural d'urbanisme et de management environnemental
- 3 878 € destinés à financer le concours des prairies fleuries.

Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

▪ **Sensibilisation à l'environnement et au développement durable : rapport n° 88**  
(page 689 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 7 778 € à l'EPLEFPA DE MONTLUÇON-LAREQUILLE destinée à financer les actions 2011-2012 de mise en oeuvre d'un programme expérimental et pédagogique de gestion et d'entretien des haies et du bocage prévu sur 3 ans
- de valider le principe d'apporter un soutien à la poursuite de l'opération sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et du bilan de la première année
- d'attribuer au SYNDICAT MIXTE DU PARC LIVRADOIS-FOREZ une subvention de 2 500 € destinée à financer l'opération « Le Jour de la nuit » en Livradois-Forez conformément à l'engagement pris dans le cadre de la convention triennale 2011-2013 signée avec celui-ci.

Les dépenses engagées antérieurement à la présente décision seront prises en compte.

## **MOBILITÉ ET TRANSPORTS**

▪ **Infrastructures ferroviaires - Programmation de travaux sur la ligne Clermont-Ferrand / Le Puy-en-Velay : rapport n° 89**  
(page 693 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver dans le cadre du volet ferroviaire du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, une participation de la Région de 1 862 500 € pour la réalisation de travaux complémentaires de modernisation entre Issoire et Le Puy-en-Velay et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, jointe au rapport.

▪ **Produits tarifaires - Convention Billet U : rapport n° 90**  
(page 718 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec la SNCF la convention actualisée relative au dispositif tarifaire billet U.

▪ **Pôles intermodaux et gares - Pôle d'Échanges Intermodal (PEI) de Clermont-Ferrand : rapport n° 91**  
(page 726 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le protocole d'accord joint au rapport et les conventions correspondantes.

▪ **Pôles intermodaux et gares - Accessibilité du périmètre de la gare d'Issoire : rapport n° 92**  
(page 745 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver la réalisation des études de projet et des travaux relatifs à la mise en accessibilité de la gare d'Issoire (périmètre RFF) et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention, jointe au rapport, relative au financement des études de projet et des travaux.

- **Pôles intermodaux et gares - Pôle d'Échanges Intermodal (PEI) de Moulins : rapport n° 93**  
(page 768 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention jointe au rapport concernant les opérations sous maîtrise d'ouvrage de Moulins Communauté.

- **Pôles intermodaux et gares - Pôle d'Échanges Intermodal (PEI) du Puy-en-Velay : rapport n° 94**  
(page 780 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver la participation de la Région Auvergne au financement de la réalisation du Pôle d'Échanges Intermodal du Puy-en-Velay
- d'accepter que les travaux sur le périmètre communal aient pu commencer avant la présente décision
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le protocole d'accord joint au rapport et les conventions correspondantes.

- **Mobilités alternatives - SOS Voyageurs : rapport n° 95**  
(page 813 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une aide au transport d'un montant de 500 € à l'association AIDE EN GARE SOS VOYAGEURS.

## **JEUNESSE, CULTURE, USAGES NUMÉRIQUES, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

### **CULTURE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES**

- **Projets culturels de territoire : rapport n° 96**  
(page 815 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 000 € à la COMMUNE DE LA TOUR D'Auvergne (Pays du Grand Sancy), pour la 1<sup>ère</sup> édition du Nouvel An Auvergnat
  - 1 000 € à l'association LES ÉVADÉES (Pays de la Vallée de la Dore), pour l'opération « Le voyage imaginaire en pays de Cunlhat »
- et d'accepter que ces opérations aient commencé avant la présente décision.

- **Équipement mobilier des bibliothèques : rapport n° 97**  
(page 816 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 3 666 € à MANZAT COMMUNAUTÉ destinée au financement de l'acquisition d'un système intégré de gestion des bibliothèques dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du territoire et d'accepter que ces acquisitions aient débuté avant la présente décision.

▪ **Aménagement de salles de cinéma : rapport n° 98**

(page 817 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 12 000 € à la VILLE DE COURNON D'AUVERGNE pour financer l'équipement numérique de la salle de cinéma « Le Gergovie » et d'accepter que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 99**

(page 818 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 125 000 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE, pour le financement des activités 2011 de la Commission du Film d'Auvergne
- 33 000 € à la SARL LES FILMS AU LONG COURS, pour le court métrage de Mathias et Colas Rifkiss intitulé *Les chiens verts*
- 15 000 € à la SARL LES FILMS DU NORD, pour le court métrage de Hugo Frassetto intitulé *Braise*
- 20 000 € à la SARL ZOULOU COMPAGNIE, pour le film audiovisuel de Thierry Maous et Silvia Salamon intitulé *La banalité du bien*
- 15 000 € à la SARL LES FILMS DE L'AQUEDUC, pour le film audiovisuel de Catherine Bernstein intitulé *Un crime français*
- 100 000 € à la SAS LA PETITE REINE, pour le long métrage de Christophe Barratier intitulé *La nouvelle guerre des boutons*
- 20 000 € à la SARL BEAR TEAM PRODUCTIONS, pour le court métrage de Pamela Varela intitulé *Souffre !*
- 1 500 € à l'association PHOTOSYNTÈSE, pour la 12<sup>ème</sup> édition du Festival européen de la photographie nature à Saint-Pourçain sur Sioule.

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les SARL LES FILMS AU LONG COURT, LES FILMS DU NORD, ZOULOU COMPAGNIE, LES FILMS DE L'AQUEDUC, BEAR TEAM PRODUCTION et la SAS LA PETITE REINE, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 14 mars 2011
- d'annuler la subvention de 20 000 € accordée le 1<sup>er</sup> mars 2010 à la SARL LES FILMS DU POISSON pour la réalisation d'un court métrage de Pamela Varela intitulé *Souffre !* et de désaffecter cette subvention
- de valider les deux conventions annexées au rapport, relatives au partenariat de développement cinématographique et audiovisuel conclu entre l'État, le Centre National du Cinéma et la Région et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces deux conventions
- d'accepter que certaines de ces opérations aient débuté avant la présente décision.

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 100**

(page 851 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 30 000 € à l'ASSOCIATION DES LIBRAIRES INDÉPENDANTS EN RÉGION AUVERGNE (LIRA), pour ses activités 2011 dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> année de la convention triennale 2009-2011
  - 7 428 € à l'ATELIER DU POISSON SOLUBLE, pour l'édition de l'ouvrage de Nelly Chabrol Gagne intitulé *Filles d'album*
- et d'accepter que certaines de ces opérations aient commencé avant la présente décision.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 101**

*(page 853 du rapport)*

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 2 000 € à l'association ARCHITECTURE ET CULTURE (Maison de l'Architecture Auvergne) pour son projet de sensibilisation à l'architecture pour l'année scolaire 2011-2012
  - 30 000 € à l'association MUSIQUES VIVANTES pour l'action « Musiques au lycée » dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> année de la convention triennale 2010/2012
- et d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Festivals emblématiques : rapport n° 102**

*(page 856 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
  - 50 000 € à l'association ROI DE L'OISEAU, pour la 26<sup>ème</sup> édition des Fêtes Renaissance du Roi de l'Oiseau au Puy-en-Velay
  - 40 000 € à l'association FESTIVAL COUNTRY RENDEZ-VOUS pour la 24<sup>ème</sup> édition du Festival de Musique Country à Craponne-sur-Arzon
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec ces deux associations, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011
- d'accepter que ces opérations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Patrimoine muséographique : rapport n° 103**

*(page 858 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 115 460 € à RIOM COMMUNAUTÉ pour la première phase de construction des réserves des musées communautaires et d'accepter que certaines dépenses aient eu lieu avant la présente décision.

**JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE**

▪ **Pack Jeune Adulte Info Jeunesse : rapport n° 104**

*(page 861 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'allouer une subvention de 26 000 € à l'ESPACE INFO JEUNES AUVERGNE - CENTRE RÉGIONAL INFORMATION JEUNESSE, pour la reconfiguration de son site Internet
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention du 31 janvier 2011 conclue entre la Région Auvergne et l'Espace Info Jeunes Auvergne - Centre Régional Information Jeunesse.

▪ **Pack Jeune Adulte Engagement Citoyenneté : rapport n° 105**

*(page 865 du rapport)*

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 3 000 € à la MISSION LOCALE DU VELAY, pour la réalisation de l'action intitulée « Des projets et des Ailes » et d'accepter que cette action ait démarré avant la présente décision.

▪ **Équipements sportifs : rapport n° 106**

*(page 867 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 59 810 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LAPALISSE pour participer au financement des travaux de requalification de la piscine communautaire de Lapalisse et de valider un démarrage anticipé des travaux.

▪ **Clubs sportifs de haut niveau : rapport n° 107**

*(page 869 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2011 :
  - 13 200 € au club LE PUY-EN-VELAY FOOTBALL 43 AUVERGNE
  - 33 000 € au club SAINT-GERMAIN BLAVOZY HANDBALL
  - 20 000 € au club ASM CLERMONT AUVERGNE
  - 23 000 € au STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE
  - 21 000 € au club JEANNE D'ARC VICHY VAL D'ALLIER AUVERGNE
  - 20 000 € au STADE CLERMONTOIS BASKET AUVERGNE
- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2012 :
  - 13 200 € au club LE PUY-EN-VELAY FOOTBALL 43 AUVERGNE
  - 33 000 € au club SAINT-GERMAIN BLAVOZY HANDBALL
  - 20 000 € au club ASM CLERMONT AUVERGNE
  - 23 000 € au STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE
  - 21 000 € au club JEANNE D'ARC VICHY VAL D'ALLIER AUVERGNE
  - 20 000 € au STADE CLERMONTOIS BASKET AUVERGNE
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes jointes au rapport.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 108**

*(page 896 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 800 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP DU PUY-DE-DÔME, pour les Finales nationales UFOLEP de Rugby
  - 800 € au CUC BADMINTON, pour le Tournoi national de Badminton
  - 2 000 € à la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE, pour le Festival National Danse et l'Enfant et les Rencontres Chorégraphiques Nationales
  - 10 000 € à l'association SANCY CÔTE ORGANISATION, pour la Course Internationale de Côte du Mont-Dore *(vote contre du groupe Europe Écologie Les Verts)*
  - 2 000 € à l'association MOTO-CLUB LE PUY-EN-VELAY, pour la Finale du championnat de France d'Enduro 2011 *(vote contre du groupe Europe Écologie Les Verts)*
  - 800 € au STADE CLERMONTOIS (ESCRIME), pour la 1<sup>ère</sup> épreuve de zone de fleuret
- et d'accepter que certaines de ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Conventionnement avec les ligues sportives : rapport n° 109**

*(page 899 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant, joint au rapport, liant le COMITÉ RÉGIONAL DE BOXE AUVERGNE avec la Région Auvergne pour la mise en œuvre de la contribution régionale pour les années 2011 et 2012 et d'accepter que certaines de ces actions aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 110**

*(page 904 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'accepter les opérations de désaffectation listées dans le rapport, afin de rendre les autorisations d'engagement non utilisées à nouveau disponibles pour une affectation ultérieure par la Commission permanente
- d'attribuer les subventions suivantes, pour la création de 5 nouveaux postes emplois-tremplins :
  - 35 000 € à l'association CANOË KAYAK CLUB DE VICHY
  - 35 000 € à l'association CULTURES DU CŒUR AUVERGNE DE CHAMALIÈRES
  - 35 000 € à l'association ÉTOILE DES SPORTS MONTLUÇON HANDBALL
  - 29 750 € au centre de loisirs LES GALOPINS
  - 35 000 € à AUVERGNE CLERMONT DANSE SUR GLACE
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer :
  - les conventions correspondantes liant ces cinq structures et la Région Auvergne pour la mise en œuvre de cette contribution, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 31 janvier 2011
  - l'avenant n° 1 à la convention du 5 juillet 2010, annexé au rapport, liant la Région Auvergne et la FÉDÉRATION DES RELAIS ASEVE, en tenant compte du recrutement d'un nouveau candidat MME ISABELLE FERREYROLLES sur le poste d'agent administratif
  - l'avenant n° 1 à la convention du 20 octobre 2008, annexé au rapport, liant la Région Auvergne et l'association JEANNE D'ARC DE VICHY en tenant compte du nouveau candidat M. SÉBASTIEN ROTSCHEK sur le poste d'éducateur sportif
  - l'avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2008, annexé au rapport, liant la Région Auvergne et l'association RADIO CAMPUS, en tenant compte du recrutement d'une nouvelle candidate MME ANNE-LISE RAVENEAU sur le poste de coordinateur du pôle socio-culturel
  - l'avenant n° 1 à la convention du 22 septembre 2008, annexé au rapport, liant la Région Auvergne et l'association AMSTRAM'GRAMME (LE GUINGOIS), en tenant compte du recrutement d'une nouvelle candidate MME CHARLÈNE PARRASSIN sur le poste de chargée des relations avec le public
  - l'avenant n° 2 à la convention du 20 avril 2009, annexé au rapport, liant la Région Auvergne et l'association CHEVAL MON AMI, en tenant compte du recrutement d'une nouvelle candidate MME VALÉRIE SOULE, sur le poste dont l'intitulé est enseignant-animateur
- d'attribuer une aide complémentaire de 3 500 € à l'association HAND BALL CLUB PÉRIGNATOIS, afin de porter à 38 500 € la subvention de 35 000 € attribuée le 4 juillet 2011 pour le recrutement d'un poste de « responsable marketing et communication » (cet emploi est mutualisé entre deux associations)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention du 4 juillet 2011, annexé au rapport, liant la Région Auvergne et l'association HAND BALL CLUB PÉRIGNATOIS, intégrant les modifications ci-dessus.

▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 111**

*(page 928 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer aux boursiers, diplômés BAFA/BAFD, une subvention globale de 6 094 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans les tableaux joints au rapport.

▪ **Vie associative : rapport n° 112**

*(page 934 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
  - 800 € à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PUY-DE-DÔME (PEP 63), pour l'organisation de la manifestation « Quinzaine des Droits de l'Enfant »

- 2 000 € à l'association GENEPI, pour participer au financement des interventions des groupes locaux et soutenir les actions régionales et locales d'information et de sensibilisation du public
  - 3 000 € à l'AMICALE DU 92<sup>ÈME</sup> RÉGIMENT D'AUVERGNE, pour le déplacement du Monument aux morts du 92<sup>ÈME</sup> Régiment d'Infanterie
- d'accepter que certaines manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Formation sportive et technique : rapport n° 113**

*(page 937 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer, au titre de la saison 2011, une subvention de 34 300 € au COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT DE L'ALLIER pour le fonctionnement de son Pôle France et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention, jointe au rapport, liant la Région Auvergne et le Comité Départemental de Natation au titre de la saison 2011/2012.

▪ **Chantiers de jeunes bénévoles : rapport n° 114**

*(page 943 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 500 € à l'association CONCORDIA
  - 13 500 € à l'association ÉTUDES ET CHANTIERS
  - 12 000 € à l'association JEUNESSE ET RECONSTRUCTION
  - 6 500 € à l'association SOLIDARITÉS JEUNESSES AUVERGNE
  - 1 000 € à l'association LES AMIS DE LÉOTOING
  - 1 000 € à l'association LES AMIS DE SAUSSAC
  - 500 € à l'association LE CLUB DU VIEUX MANOIR
  - 1 000 € à l'association LES AMIS DE ROCHEBARON
  - 1 500 € à l'ASSOCIATION DE MONTGILBERT
- et d'accepter que certaines des opérations aient débuté avant la présente décision.

**RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FINANCES, EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES**

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION**

▪ **Projets de recherche : rapport n° 115**

*(page 947 du rapport)*

▪ Bourse Recherche Filière

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 33 000 € à VETAGRO SUP pour le projet porté par M. PHILIPPE JEANNEUX
- d'attribuer une subvention de 49 500 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. MAXIME LHUILLIER
- d'attribuer une subvention de 49 500 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. ÉRIC TOMASELLA
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 26 avril 2010.

- Soutien au projet Robotex labellisé Équipement d'Excellence

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 49 500 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. OMAR AIT-AIDER et pour une durée de 36 mois
- d'attribuer une subvention de 49 500 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. GRIGORE GOGU et pour une durée de 36 mois
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 26 avril 2010.

- Bourses de docteur ingénieur

Au titre des nouvelles demandes, la Commission permanente décide :

- d'accorder au CEMAGREF une aide de 17 216 € par an, pendant 3 ans, pour le compte de M. DONATIEN WATREMET et de M. GUILLAUME MOLINIER
- de verser au CEMAGREF la somme de 103 296 € pour le compte de ces deux étudiants
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions de bourses de docteur ingénieur CEMAGREF/Région correspondantes, une convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 5 juillet 2010
- d'accorder au CNES une aide de 17 271 € par an, pendant 3 ans, pour le compte de M. AHMED FAKHRY
- de verser au CNES la somme de 51 813 € pour le compte de cet étudiant
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention de bourse de docteur ingénieur CNES/Région correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 5 juillet 2010.

La Commission permanente décide de prolonger jusqu'au 22 septembre 2012 la validité de la convention CEMAGREF/Région concernant M. THOMAS GUELON, bénéficiaire d'une bourse docteur ingénieur par décision du 22 septembre 2008.

La Commission permanente décide d'annuler la décision du 4 juillet 2011 concernant la bourse de docteur ingénieur de l'Université Blaise Pascal / Région pour le compte de M. JONATHAN GOMET, suite au désistement de ce dernier.

- Allocations de recherche - demande de prorogation

La Commission permanente décide de prolonger jusqu'au 30 novembre 2012 la validité de la convention CEMAGREF/Région concernant M. BENOÎT GANDAR, bénéficiaire d'une allocation de recherche innov@pôle - CPER 2007-2013 par décision du 12 novembre 2007.

- **Communication scientifique : rapport n° 116**

*(page 961 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer aux étudiants ci-après les aides suivantes afin de leur permettre de participer à un colloque international :
  - 800 € à M. BENOÎT CHASSAING
  - 1 500 € à l'INRA au bénéfice de MME AYESHA TAHIR
  - 1 000 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE au bénéfice de MELLE AURÉLIE MASGRAU
  - 1 474 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL au bénéfice de MELLE MAUD GERBAIX
  - 1 500 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL au bénéfice de M. THOMAS STIMPLING
  - 1 000 € à MELLE CÉCILE PRAT
  - 1 000 € à l'UNIVERSITÉ D'AUVERGNE au bénéfice de MELLE CAROLINE PEYRODE
  - 1 500 € à MME PASCALE DELILLE

- de déroger à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 31 janvier 2011.

▪ **Innovation : rapport n° 117**

*(page 968 du rapport)*

▪ Bourse Innovation

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une Bourse Innovation thèse à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. SÉBASTIEN SALVA (Laboratoire d'Informatique, Modélisation et Optimisation des Systèmes), pour un montant de 49 500 € et pour une durée de 36 mois
- d'attribuer une Bourse Innovation CDD Bac +5 à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. NADIR KARAM (Laboratoire des Sciences et Matériaux pour l'Électronique et d'Automatique), pour un montant de 17 050 € et pour une durée de 12 mois
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type pour la Bourse Innovation thèse ayant été validée par la Commission permanente le 1<sup>er</sup> mars 2010, et le 31 janvier 2011 pour la Bourse Innovation CDD.

▪ Soutien aux projets collaboratifs

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, afin de contribuer au financement du projet FUI « Optimisation d'une Filière Eco-efficiente Aluminium-Lithium pour l'Aéronautique » :
  - 155 000 € à L'INSTITUT FRANÇAIS DE MÉCANIQUE AVANCÉE
  - 35 950 € à l'entreprise AUBERT & DUVAL
  - 9 050 € à l'entreprise REX COMPOSITES
- de retenir le projet FRI Cluster 1 « Développement d'antalgiques originaux : les activateurs des canaux potassiques TREK » pour l'École Nationale Supérieure de Chimie de Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes annexées au rapport.

▪ **Bourses d'études : aides à la mobilité internationale : rapport n° 118**

*(page 989 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de valider les conditions d'attribution, la procédure et les modalités de mise en œuvre du programme d'aide à la mobilité internationale
- de valider les listes des étudiants éligibles au programme d'Aide à la Mobilité Internationale au titre de l'année universitaire 2010-2011 et au titre de la nouvelle année universitaire
- d'accorder 500 € à chaque bénéficiaire, selon les modalités suivantes : 350 € au départ de l'étudiant après validation du stage par l'établissement et décision de la Commission permanente et 150 € au retour de stage après validation de l'établissement.

▪ **Culture scientifique : rapport n° 119**

*(page 999 du rapport)*

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 500 € au COLLECTIF DES ASSOCIATIONS D'ASTRONOMIE DE LA RÉGION AUVERGNE (CARA) pour supporter « Les Nuits Étoilées d'Auvergne » 2011 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 18 avril 2011.

▪ **Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes : rapport n° 120**

*(page 1001 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer 160 000 € à la Fondation LÉA & NAPOLÉON BULLUKIAN (Lyon) afin de contribuer au financement de la Tête de Réseau du Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes pour les années 2012 et 2013
- d'agréer les termes de la convention-cadre établie entre le Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes et la Région et de la convention d'attribution correspondante, jointes au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

▪ **Aide aux étudiants handicapés : rapport n° 121**

*(page 1035 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association HANDI-SUP pour la réalisation de ses actions au cours de l'année scolaire 2011-2012
- d'attribuer une subvention de 40 000 € à l'UNION RÉGIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS (U.R.A.P.E.D.A.) pour mener ses actions d'accompagnement en direction des étudiants non universitaires au cours de l'année scolaire 2011-2012
- d'agréer les termes des conventions relatives aux jeunes lycéens et étudiants en situation de handicap en Auvergne, jointes au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

## **FONDS EUROPÉENS**

▪ **Subvention globale FEDER - Objectif compétitivité régionale et emploi : rapport n° 122**

*(page 1047 du rapport)*

La Commission permanente décide, conformément à la proposition du Comité de Programmation Plurifonds du 31 mai 2011, d'acter la déprogrammation de cette opération.

## **FINANCES**

▪ **Convention pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine archivistique de la Région Auvergne : rapport n° 123**

*(page 1051 du rapport)*

La Commission permanente décide d'approuver la nouvelle convention entre le DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME et la Région Auvergne pour la conservation des archives régionales définitives déposées aux Archives départementales avant le 31 décembre 2010 et ce pour une durée de 5 ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015, et d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

▪ **Antenne interrégionale Auvergne - Centre - Limousin à Bruxelles : rapport n° 124**

*(page 1056 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer une convention avec UBIFRANCE qui va procéder à la gestion d'un Volontaire International en Entreprise (V.I.E)
  - à verser une indemnité mensuelle logement évaluée à 400 € au V.I.E recruté
- Cette indemnité sera versée sur la base de justificatifs (quittance de loyer acquittée, par exemple) et n'excédera pas le montant du loyer à la charge du V.I.E.

▪ **Antenne interrégionale Auvergne - Centre - Limousin : rapport n° 125**

*(page 1058 du rapport)*

La Commission permanente décide :

- de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux et de fonctionnement de l'Antenne Interrégionale de Bruxelles
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux et de fonctionnement de l'Antenne Interrégionale de Bruxelles.

▪ **Liste des marchés et avenants conclus entre les 30 avril et 31 juillet 2011 : rapport n° 126**

*(page 1062 du rapport)*

La Commission permanente décide de donner acte de la communication faite à la Commission permanente de la liste des marchés et avenants conclus entre le 30 avril et le 31 juillet 2011.

▪ **Frais de déplacement personnels handicapés : rapport n° 127**

*(page 1073 du rapport)*

La Commission permanente décide, conformément au décret 2001-654 modifié du 19 juillet 2001, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement effectués pour raison de service sur le territoire du pôle urbain de la résidence administrative pour les personnels handicapés se trouvant dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel spécialement aménagé à leur handicap.

▪ **Demande de remise de dette suite à indu sur rémunération : rapport n° 128**

*(page 1074 du rapport)*

La Commission permanente décide d'autoriser la demande de remise gracieuse mentionnée dans le rapport pour la somme de 1 109,75 €.